



---

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-septième  
session, tenue à Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
à sa vingt-septième session****Table des matières****Décisions adoptées par la Conférence des Parties**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
13/CP.27 Financement à long terme de l'action climatique.....	2
14/CP.27 Questions relatives au Comité permanent du financement.....	5
15/CP.27 Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement ...	23
16/CP.27 Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.....	26
17/CP.27 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.....	29
18/CP.27 Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique.....	32
19/CP.27 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022 .....	35
20/CP.27 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.....	37
21/CP.27 Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation .....	42
22/CP.27 Mise en place du Système mondial d'observation du climat .....	45
23/CP.27 Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique .....	46



## Décision 13/CP.27

### Financement à long terme de l'action climatique

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 1/CP.16 (par. 2, 4 et 97 à 101), 1/CP.17, 2/CP.17 (par. 126 à 132), 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 1/CP.21, 5/CP.21, 7/CP.22, 6/CP.23, 3/CP.24, 11/CP.25 (par. 10), 1/CP.26 et 4/CP.26,

1. *Rappelle* que les pays développés parties ont adhéré, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à un objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an à partir de 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément à la décision 1/CP.16 ;

2. *Rappelle également* que, conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21, les pays développés ont réaffirmé qu'ils entendaient poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente ;

3. *Constate avec un profond regret* que l'objectif que se sont fixé les pays développés parties de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an à partir de 2020 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente n'a pas été atteint, notamment en raison des difficultés à mobiliser des financements auprès de sources privées, et *salue* les efforts que ces pays continuent de déployer pour parvenir à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an ;

4. *Prie instamment* les pays développés parties d'agir de toute urgence pour atteindre pleinement l'objectif des 100 milliards de dollars É.-U. par an et de le poursuivre jusqu'en 2025, compte tenu du rôle important que jouent les fonds publics ;

5. *Se félicite* des récentes annonces de contributions au Fonds pour l'adaptation (211,6 millions de dollars É.-U. au total), au Fonds pour les pays les moins avancés (70,6 millions de dollars É.-U. au total), au Fonds spécial pour les changements climatiques (35,0 millions de dollars É.-U. au total) et au Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de la huitième opération de reconstitution de ses ressources (5,3 milliards de dollars É.-U. au total, l'objectif étant qu'au moins 80 % du montant des contributions annoncées pour la période couverte par la huitième opération de reconstitution soit consacré au financement de projets en lien avec l'action climatique), et *prie instamment* les pays développés parties de verser les contributions annoncées en temps voulu ;

6. *Remercie* les Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Norvège, de la République de Corée et de la Suède, ainsi que l'Union européenne, de leur contribution aux travaux sur le financement à long terme et aux travaux relatifs aux activités visées au paragraphe 11 ci-dessous ;

7. *Réaffirme* que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ont besoin de ressources apportées sous la forme de dons, surtout aux fins de l'adoption de mesures d'adaptation ;

8. *Réaffirme également* qu'une part appréciable des fonds consacrés à l'adaptation devrait être acheminée par l'intermédiaire des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;

9. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer l'accès au financement de l'action climatique, et notamment adopter des procédures harmonisées et simplifiées, qui permettent un accès direct ;

10. *Prie* les Parties de continuer d'instaurer des environnements et des cadres directifs plus favorables pour faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement de l'action climatique<sup>1</sup> ;

11. *Réaffirme* que le secrétariat continuera, en collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organismes des Nations Unies et les mécanismes bilatéraux, régionaux et autres, d'étudier les moyens d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins et priorités, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique<sup>2</sup> ;

12. *Prend note* de la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, réalisée par le Comité permanent du financement<sup>3</sup> ;

13. *Prend note également* du rapport technique du Comité permanent du financement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif que se sont fixé les pays développés parties, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an pour répondre aux besoins des pays en développement, ainsi que des informations quantitatives et qualitatives que renferme ce rapport<sup>4</sup> ;

14. *Prend note en outre* des différentes estimations des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an auprès de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris des sources de financement nouvelles, et *constate* qu'il n'existe pas, à cet égard, de définition commune ni de méthode de calcul commune ;

15. *Prie* le Comité permanent du financement d'établir des rapports biennaux sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte d'autres rapports pertinents et en y intégrant une synthèse des principales conclusions, et de lui soumettre ces rapports pour examen à ses vingt-neuvième, trente et unième et trente-troisième sessions, qui se tiendront respectivement en novembre 2024, en 2026 et en 2028, et *précise* que le rapport final sera étudié dans le cadre de l'examen des questions relatives au Comité permanent du financement ;

16. *Prend note* du rapport du Comité permanent du financement sur ses travaux consacrés aux définitions du financement de l'action climatique<sup>5</sup>, ainsi que des difficultés liées à la diversité des définitions utilisées par les Parties et les entités non parties aux fins de l'établissement et de la publication de données globales sur le financement de l'action climatique ;

17. *Prend note également* du rapport du Comité permanent du financement sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord<sup>6</sup> ;

18. *Prend note avec satisfaction* de la note du Président de sa vingt-sixième session concernant le quatrième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>7</sup>, et en particulier des messages clefs qui y figurent ;

<sup>1</sup> Voir la décision 3/CP.19.

<sup>2</sup> Décision 6/CP.23, par. 10.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/CP/2022/8/Add.1-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1.

<sup>4</sup> FCCC/CP/2022/INF.2.

<sup>5</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.2-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.4-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.4.

<sup>7</sup> FCCC/CP/2022/2.

19. *Se félicite* des débats du cinquième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui était consacré à la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an à partir de 2020, ainsi qu'aux progrès accomplis à cet égard, et *attend avec intérêt* la synthèse qu'établira sa présidence pour examen à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023).

*10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022*

## Décision 14/CP.27

### Questions relatives au Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 12/CP.2, 12/CP.3, 1/CP.16, par. 112, 2/CP.17, par. 120 et 121, 5/CP.18, 5/CP.19, 7/CP.19, 6/CP.20, 6/CP.21, 8/CP.22, 7/CP.23, 8/CP.23, 4/CP.24, 11/CP.25, 5/CP.26, 5/CMA.2 et 10/CMA.3,

*Prenant note* de la décision 14/CMA.4,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité permanent du financement sur ses travaux réalisés en 2022<sup>1</sup> ;

2. *Se félicite* de la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat réalisée par le Comité permanent du financement, ainsi que du résumé qui en a été fait, et *prend note* des recommandations figurant à l'annexe<sup>2</sup> ;

3. *Constate* que le montant des flux de financement de l'action climatique en 2019-2020 a dépassé de 12 % celui de la période 2017-2018 et atteint une moyenne annuelle de 803 milliards de dollars des États-Unis, grâce aux investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments, les transports durables et l'adaptation ; que le montant annuel moyen de l'aide publique communiqué par les Parties visées à l'annexe II de la Convention dans leurs rapports biennaux pour 2019-2020 (40,1 milliards de dollars) représente une augmentation de 6 % par rapport au montant annuel moyen déclaré pour 2017-2018 ; que le montant annuel moyen des financements de l'action climatique fournis par les banques multilatérales de développement aux pays en développement et aux économies émergentes<sup>3</sup> (45,9 milliards de dollars) représente une hausse de 17 % par rapport aux chiffres de 2017-2018 ; et que les fonds relevant de la Convention et les fonds multilatéraux pour le climat ont approuvé respectivement 2,9 milliards de dollars et 3,5 milliards de dollars à l'appui de projets de financement de l'action climatique en 2019 et 2020 ;

4. *Constate avec préoccupation* que les flux mondiaux de financement de l'action climatique sont relativement faibles au regard des besoins des pays en développement ;

5. *Constate également avec préoccupation* qu'en dépit de la nette tendance à la hausse des flux mondiaux de financement de l'action climatique, ceux-ci restent à un niveau relativement faible au regard des autres flux financiers, des possibilités d'investissement et des coûts ;

6. *Encourage* les Parties à la Convention à envisager d'appliquer les recommandations mentionnées au paragraphe 2, selon qu'il conviendra ;

7. *Prend acte* de l'amélioration de la qualité, de la transparence et de la granularité de l'information figurant dans la cinquième évaluation biennale, tout en constatant que les données restent limitées, en particulier en ce qui concerne le financement privé de l'action climatique, notamment les fonds privés mobilisés par les pays développés par des voies bilatérales et multilatérales, et le financement de secteurs autres que l'énergie et les transports, et *demande* que les travaux dans ces domaines se poursuivent dans le cadre

<sup>1</sup> FCCC/CP/2022/8-FCCC/PA/CMA/2022/7.

<sup>2</sup> Ces recommandations figurent également dans le document FCCC/CP/2022/8/Add.1-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1.

<sup>3</sup> Voir la note de bas de page 2 du rapport sur la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat réalisée par le Comité permanent du financement, 2022, Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/climate-finance/resources/biennial-assessment-and-overview-of-climate-finance-flows>.

de la sixième évaluation biennale, notamment en ce qui concerne les données par région, les fonds privés mobilisés grâce à des interventions publiques et les mécanismes de financement permettant de prévenir les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, de les réduire au minimum et d'y remédier ;

8. *Souligne* qu'il importe de rendre compte du financement de l'action climatique fourni, mobilisé, nécessaire et reçu pour chaque activité concernée ainsi qu'au niveau national, et d'améliorer les méthodes de mesure et d'établissement de rapports sur les résultats et les incidences du financement de l'action climatique ;

9. *Constate* que les travaux du Comité permanent du financement sur les définitions du financement de l'action climatique<sup>4</sup> mettent en évidence la diversité des définitions utilisées ;

10. *Constate également* le caractère complexe, en raison de leur diversité, des définitions du financement de l'action climatique utilisées par les Parties et les entités non parties s'agissant de la comptabilisation clairement ventilée de ces flux de financement et de la communication d'informations à ce sujet ;

11. *Demande* au Comité permanent du financement d'élaborer un rapport pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023), en s'appuyant sur les travaux du Comité concernant les définitions du financement de l'action climatique, la possibilité de regrouper par type les définitions du financement de l'action climatique en usage qui pourrait être examinée dans le cadre du processus de la Convention, notamment en vue de mettre à jour au besoin la définition opérationnelle du financement de l'action climatique élaborée par le Comité, et d'aider les Parties à élaborer leurs rapports nationaux, et *invite* les Parties et les entités non parties à soumettre avant le 30 avril 2023 de nouvelles communications via le portail prévu à cet effet<sup>5</sup> ;

12. *Prend note* du rapport élaboré par le Comité permanent du financement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de la mise en œuvre transparente de mesures concrètes d'atténuation<sup>6</sup> ;

13. *Constate avec préoccupation* que le projet de lignes directrices destinées aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier élaboré par le Comité permanent du financement<sup>7</sup> ne lui a pas servi et, à cet égard, *prie* le Comité d'améliorer ses modalités de travail aux fins de l'élaboration de ce projet de lignes directrices ;

14. *Exprime sa sincère gratitude* au Gouvernement australien pour sa contribution au succès de la deuxième partie du forum du Comité permanent du financement sur le financement des solutions fondées sur la nature, et *prend note avec satisfaction* du résumé de haut niveau qui en a été fait<sup>8</sup>, sans que cela ne porte préjudice à d'autres processus multilatéraux, et *se félicite* de l'accent particulier mis par le forum sur les peuples et les connaissances autochtones ;

15. *Se félicite également* que le Comité permanent du financement ait placé le forum de 2023 sous le thème « Financer une transition juste » ;

16. *Remercie* les Gouvernements allemand et australien ainsi que la Commission européenne des contributions financières qu'ils ont apportées aux travaux du Comité permanent du financement ;

17. *Approuve* le plan de travail du Comité permanent du financement pour 2023<sup>9</sup> et *souligne* qu'il importe que le Comité recentre ses travaux en 2023 sur ses mandats actuels ;

<sup>4</sup> Voir le document FCCC/CP/2022/8/Add.2-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2.

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2022/INF.2.

<sup>7</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.5-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.5.

<sup>8</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.6-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6.

<sup>9</sup> FCCC/CP/2022/8-FCCC/PA/CMA/2022/7, annexe II.

18. *Se félicite* des efforts déployés par le Comité permanent du financement pour continuer de s'attacher à coopérer plus étroitement avec les parties prenantes dans le cadre de son plan de travail, notamment avec les organes constitués au titre de la Convention, le secteur privé et d'autres entités extérieures à la Convention, et *encourage* le Comité à poursuivre dans cette voie en 2023 ;

19. *Encourage également* le Comité permanent du financement à continuer de prendre des mesures visant à prendre en compte les questions de genre dans l'exécution de son plan de travail, et *demande* aux Parties, lorsqu'elles désignent les membres du Comité, de veiller à l'équilibre entre les sexes et à une représentation géographique équitable ;

20. *Encourage en outre* le Comité permanent du financement à continuer de s'efforcer de tenir compte de manière exacte, adéquate et équitable des points de vue des Parties dans ses futurs rapports et de veiller à ce qu'ils soient présentés d'une manière équilibrée qui reflète leur diversité ;

21. *Prie* le Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2023 ;

22. *Prie également* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.

## Annexe\*

## Résumé et recommandations de la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat

[Anglais seulement]

### I. Context and mandates

1. The fifth BA conducted by the SCF<sup>1</sup> provides an updated overview of climate finance flows up until 2020, highlighting the trends therein, and an assessment of the implications of these flows for international efforts to address climate change. The fifth BA includes:

(a) Information on recent developments in methodologies related to the tracking of climate finance at the international and domestic level, the operational definitions of climate finance in use and the indicators for measuring the impacts of climate finance, as well as emerging methodologies that support tracking the consistency of finance flows (see also the box below);

(b) An overview of climate finance flows from developed to developing countries, and available information on domestic climate finance, cooperation among developing countries<sup>2</sup> and other climate-related finance flows that constitute global climate finance;

(c) An assessment of the key features of climate finance flows, including their composition and purpose; an exploration of the effectiveness, accessibility and magnitude (in the context of broader flows) of climate finance flows; and insights into country ownership and alignment of climate finance flows with the needs and priorities of beneficiaries.

2. Since the first BA was conducted in 2014, the preparation of BAs has been guided by mandates from the COP and the CMA to the SCF.<sup>3</sup> The fifth BA comprises this summary, prepared by the SCF, and a technical report prepared by experts under the guidance of the SCF drawing on information and data from a range of sources. The report was subject to extensive stakeholder input and expert review, but remains a product of the external experts.

#### Challenges and limitations in collecting and aggregating data on climate finance

The challenges and limitations outlined below need to be taken into consideration when deriving conclusions and policy implications from the fifth BA:

(a) The fifth BA covers 2019–2020, a period during which the coronavirus disease 2019 pandemic may have affected the provision, mobilization and reporting of climate finance flows;

\* For the list of abbreviations and acronyms, see document FCCC/CP/2022/8/Add.1–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1.

<sup>1</sup> The SCF assists the COP in exercising its functions with respect to the Financial Mechanism, including in terms of measurement, reporting and verification of support provided to developing country Parties through activities such as the BA. The SCF also serves the Paris Agreement, in line with its functions and responsibilities established under the COP (as per decision 1/CP.21, para. 63), including through the BA.

<sup>2</sup> For the purpose of the overview of climate finance in the BA, various data sources are used to illustrate flows from developed to developing countries, without prejudice to the meaning of those terms in the context of the Convention and the Paris Agreement, including but not limited to flows from Annex I Parties and Annex II Parties to non-Annex I Parties and MDBs; flows from OECD members to non-members; flows from OECD Development Assistance Committee members to countries eligible for OECD Development Assistance Committee official development assistance; and other relevant classifications.

<sup>3</sup> Decisions 2/CP.17, para. 121(f), 1/CP.18, para. 71, 5/CP.18, para. 11, 3/CP.19, para. 11, 4/CP.24, paras. 4, 5 and 10, and 11/CP.25, paras. 9–10; and decision 5/CMA.2, paras. 9–10.

(b) In compiling the estimates of climate finance flows, efforts were made to ensure they are based on activities that are in line with the operational definition of climate finance adopted in the first BA in 2014 and to avoid double counting. Challenges were encountered in aggregating and analysing information from diverse sources with varying degrees of transparency;

(c) In 2019, COP 25 changed the due date for submission of the fifth biennial reports of Annex I Parties (including Annex II Parties), which were to include information on climate finance provided to non-Annex I Parties in 2019–2020, to no later than 31 December 2022.<sup>4</sup> Therefore, during preparation of the fifth BA, the SCF invited Annex II Parties to provide preliminary data on climate finance provided and mobilized for 2019 and 2020. These preliminary data may be subject to change once fifth biennial reports are submitted by Parties by the end of 2022;

(d) In the area of global climate finance, challenges remain in filling data gaps, particularly on private finance for adaptation activities and for mitigation activities in the AFOLU, the waste and the water and sanitation sectors. Methodologies for calculating climate finance based on total cost or incremental cost produce different estimates by activity. This potentially leads to limitations regarding the completeness of data and any interpretation of the relative shares of global climate finance going to different themes or sectors. Energy efficiency estimates do not include data broken down by public or private actor financial instrument, or at country level. Some data sources, such as those for renewable energy, provide activity-level data but may make country- and technology-level assumptions on finance flows to fill data gaps. In compiling data from various sources to aggregate global climate finance flows, approaches that ensure the avoidance of potential overlaps in coverage are taken;

(e) Regarding domestic climate finance, although more countries are developing climate finance reporting systems, time lags in implementation mean data are underreported for 2019–2020. Amounts in relation to public expenditure may refer to ex ante budget allocations or ex post actual expenditures. Furthermore, the climate relevance of activities reported may refer to weighted criteria per activity or to positive activity lists;

(f) Data on international climate finance flows are compiled using various methodologies and have varying interpretations. Flows from developed to developing countries – covering finance provided, mobilized and received – include a mix of data based on disbursements to projects and recipients in the given year or on financial commitments made in the reporting year to activities that may be implemented over several years. Information on South–South cooperation in climate finance flows remains relatively underreported. The classification of data such as by geographical region or by granularity is not uniform across data sources. **As for previous BAs, for the fifth BA, no aggregation of data from different sources for finance flows from developed countries to developing countries was carried out owing to these challenges and limitations.**

The SCF will continue to contribute, through its activities, to the progressive improvement of the measurement, reporting and verification of climate finance in future BAs, to help address these challenges and limitations.

## II. Key findings

### A. Methodological issues related to transparency of climate finance

3. **New reporting tables will improve the information on climate finance submitted by Parties.** CMA 3 adopted new tables for reporting by Parties under the Paris Agreement on climate finance provided to and mobilized for developing countries and climate finance needed and received by developing countries. The new tables will be used for reporting from the end of 2024 in biennial transparency reports. A number of improvements will facilitate

<sup>4</sup> Decision 6/CP.25, para. 3.

enhancing the granularity of data reported on climate finance (including sectoral and subsectoral data) and on whether the financial support also contributes to capacity-building or technology transfer, and will provide an option to report on grant-equivalent amounts of climate finance provided and mobilized. In addition, CMA 3 requested the secretariat to establish an interactive web portal to facilitate the availability of information on climate finance reported by Parties.<sup>5</sup>

4. **The coverage and granularity of reporting on climate finance received by non-Annex I Parties is improving.** The proportion of BURs that include information on finance received rose from approximately 60 per cent in 2014 to over 97 per cent in 2021. A total of 70 Parties have provided quantitative information on climate finance received at the project or activity level in tabular format. More Parties are reporting details on financial instruments and implementing entities and on whether finance received is for mitigation or adaptation. Information that is reported the least includes that related to the use, impacts and results of climate finance. Limited capacities and resources to track climate finance received can pose challenges for non-Annex I Parties in reporting this information, and a lack of reporting on the year an activity received climate finance can make it difficult to compile and aggregate data.

5. **Systems to track domestic public climate finance are growing in both developed and developing countries.** Twenty-four jurisdictions have established tracking systems for national budgets, with a further 24 countries having methodologies for tracking climate-relevant budgets in development. Building on previous work carried out as part of the climate public expenditure and institutional reviews of the United Nations Development Programme, many countries are developing guidance on green budgeting frameworks that include climate-relevant activities. Domestic public expenditures on climate change in 2019–2020 amounted to an estimated total of USD 134.2 billion (see chap. II.B below).

6. **Renewable energy, CCU/S, electrified transport, energy efficiency of buildings, and water management and supply are the most common mitigation activities listed across international, regional and national taxonomies or classifications.** An analysis of 12 classification lists or taxonomies related to climate change mitigation activities, including those of MDBs and of regional and national jurisdictions, revealed that mitigation activities that appear most commonly (in more than 75 per cent of lists) are renewable energy, electrified transport, energy efficiency of buildings, water management and supply, and abatement technologies (e.g. carbon dioxide capture and use or storage). Different eligibility criteria are in use for common activities relating to agriculture, waste, transport infrastructure and power generation (the latter including geothermal power, hydropower, bioenergy and efficiency improvements). Less common activities (in 25–75 per cent of lists) include gas-fired power generation, waste-to-energy processes, sustainable logging, and information and communication technology infrastructure. Of the uncommon activities (less than 25 per cent of lists), notable are nuclear power generation, aviation and mining. Of the 12 taxonomies of countries and institutions reviewed, 10 make use of exclusion lists across mitigation sectors. For adaptation, most taxonomies refer to process-based screening methods rather than an activity list owing to adaptation activities being specific to a given local environment or context. The evaluation baseline for adaptation screening processes is typically based on environmental and climate risk and vulnerability assessments or national, regional or global resilience and biodiversity standards and codes. In addition, 7 of the 12 analysed taxonomies apply the ‘do no significant harm’ principle (to other environmental objectives) when assessing the eligibility of activities.

7. **Climate finance providers are advancing more indicators and metrics to measure what climate finance is achieving on the ground.** Multilateral climate funds (including the operating entities of the Financial Mechanism), multilateral institutions and national development finance institutions are in the process of developing or have already developed frameworks for measuring outputs, outcomes and impacts of climate finance interventions, with the granularity of indicators and metrics increasing. Multilateral climate funds, in their results management frameworks, capture information on 141 indicators, 48 of which are core indicators, and most multilateral institutions, as well as bilateral contributors, use a similar

<sup>5</sup> Decision 5/CMA.3.

set of mitigation and adaptation indicators. Common indicators identified for mitigation are greenhouse gas emissions reduced (in t CO<sub>2</sub> eq) and sector-specific metrics for the energy, transport and land-use sectors. For adaptation, common indicators in use are the number of beneficiaries; the hectares of land protected; and the number of policies, projects, plans, systems or assets that foster climate resilience. An ongoing challenge is defining and reporting on outcome and impact indicators that enable the long-term or indirect effects of climate finance interventions (e.g. job creation or the increased climate resilience of beneficiaries) to be captured as opposed to measuring direct project outputs (e.g. number of beneficiaries or number of early warning systems installed). Methodologies for outcome measurement are at earlier stages of development by climate finance providers than those for output measurement.

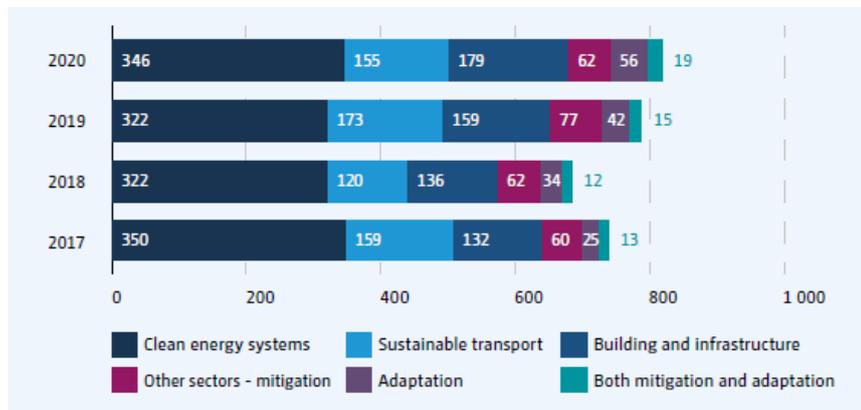
8. **Increasing efforts are being made to enhance the transparency and comparability of approaches for tracking consistency with low-emission and climate-resilient development pathways.** Methodological developments in this area, particularly from the private financial sector and supervisory authorities, are in a dynamic growth phase. The aim of these initiatives and efforts is to offer discussion of and guidance on appropriate choices of emission pathways and scenarios, emission metrics and measures, geographical and sector coverage, the role of carbon offsets, the formulation and implementation of transition plans and governance frameworks, and aggregate Paris Agreement alignment indicators. In the financial sector, a focus of current approaches on decarbonization and net zero targets, rather than on fostering climate change adaptation and resilience, continues to be observed. Since the fourth BA, initiatives that seek to increase the transparency and understanding of approaches for tracking consistency have emerged – notable among these are the United Nations High-Level Expert Group on the Net-Zero Emissions Commitments of Non-State Entities and the Expert Peer Review Group under the Race to Zero campaign. In addition, various private and public sector reports that assess approaches to alignment with the Paris Agreement continue to be published (see SCF documents on work under this area for further information).<sup>6</sup>

## B. Overview of climate finance flows in 2019–2020

9. **Global climate finance flows were 12 per cent higher in 2019–2020 than in 2017–2018, reaching an annual average of USD 803 billion, with the trend being driven by an increasing number of mitigation actions in buildings and infrastructure and in sustainable transport, as well as by growth in adaptation finance.** The growth in finance flows in 2019–2020 was largely driven by increased investment in the energy efficiency of buildings (USD 34 billion increase), sustainable transport (USD 28 billion increase) and adaptation finance (USD 20 billion increase). While overall investment in clean energy systems remained stable, public energy investment increased its share of total finance flows. Adaptation finance increased by 65 per cent, from an annual average of USD 30 billion in 2017–2018 to USD 49 billion in 2019–2020, driven mainly by financing from bilateral and multilateral development finance institutions. Figure 1 provides a breakdown, by sector, of global climate finance flows in 2017–2020 and figure 2 provides an overview of global climate finance and finance flows from developed to developing countries in 2019–2020.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.3–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.3 and FCCC/CP/2022/8/Add.4–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.4.

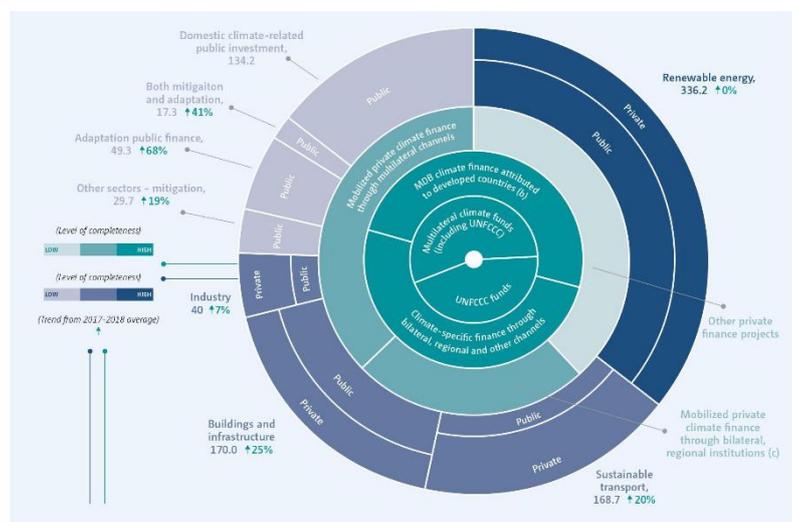
Figure 1  
**Global climate finance flows in 2017–2020 by sector**  
 (Billions of United States dollars)



10. The continued decline in renewable energy technology costs in 2019–2020 compared with those in 2017–2018 meant that renewable energy investments, despite the economic slowdown caused by the coronavirus disease 2019 pandemic, remained close to the record high in 2017. Technology cost decreases in 2019–2020 compared with 2018 for onshore wind (13 per cent), offshore wind (9 per cent) and solar photovoltaic (7 per cent) emphasized how greater impacts are now achieved for each new dollar invested. Aggregate investments in new renewable energy generation projects made up the largest segment of global climate finance. The declining costs of renewable energy alongside the maintenance of high levels of investment indicates that the overall deployment of renewable energy technologies has increased in real terms.

11. **Government pandemic recovery packages included up to USD 513 billion of spending allocated to green or climate-related measures (21 per cent of the total USD 2.5 trillion) up until the end of 2020.** Approximately 76 per cent (USD 392 billion) of climate-related recovery spending was announced by developed countries and the remainder by developing countries, particularly those in Asia. Data from climate budget tagging systems and other sources indicated domestic public climate finance amounted to USD 134 billion per year in 2019–2020, half of which was in 21 developing countries and the other half in 6 developed countries or jurisdictions.

Figure 2  
**Climate finance flows in 2019–2020**  
 (Billions of United States dollars, annualized)



		2019	2020	Sources of data and relevant section	
Global total flows	Renewable energy		325.1	347.3	Section 2.2.3 CPI 2022 based on multiple sources
		Public	108.2	115.7	
		Private	216.9	231.6	
	Sustainable transport		175.2	162.2	Section 2.2.4 IEA 2021b, CPI 2022 based on multiple sources
		Public	112.1	85.8	
		Private	63.1	76.4	
	Buildings and infrastructure		160.0	180.0	Section 2.2.5 IEA 2021b, CPI 2022 based on multiple sources
		Public	26.0	40.0	
		Private	134.0	140.0	
	Industry		45.0	35.0	Section 2.2.6 IEA 2021b, CPI 2022 based on multiple sources
		Public	9.0	4.9	
		Private	36.0	30.1	
	Other sectors - mitigation <sup>a</sup>		32.2	27.1	Section 2.2.7 and 2.2.8 CPI 2022 based on multiple sources
Adaptation public finance		42.4	56.2	Section 2.2.9 CPI 2022 based on multiple sources	
Both mitigation and adaptation		15.3	19.3	CPI 2022, based on multiple sources	
Domestic climate-related public investment		134.2	134.2	Section 2.3 Country level reporting, BURs, CPEIRs, various government reports, CPI	
Flows to non-Annex I Parties	UNFCCC funds	2.2	2.9	Section 2.5.2 Fund financial reports, CFU	
	Multilateral climate funds (including UNFCCC)	2.9	3.5		
	Climate-specific finance through bilateral, regional and other channels	31.9	31.4	Section 2.5.1 Preliminary data from Annex II Parties, subject to change	
	MDB climate finance attributed to developed countries <sup>b</sup>	30.5	33.2	Section 2.5.2 OECD 2022a	
	Mobilized private climate finance through multilateral channels	8.6	8.0	Section 2.5.4 OECD 2022a	
	Mobilized private climate finance through bilateral, regional institutions <sup>c</sup>	5.8	5.1		
	Other private finance projects <sup>d</sup>	7.3	9.6	Section 2.5.4 CPI 2022 based on multiple sources	

Notes: (1) Figure note (a): other mitigation investments include industry, waste and wastewater, information and communications technology and other cross-sectoral investments; (2) Figure note (b): includes investments from amounts listed by sector above that are discounted when calculating the global aggregate to avoid double counting; (3) Figure note (c): flows are from developed to developing countries, see section 2.5.2 of the technical report of the fifth BA for further information; (4) Figure note (c): estimates include private finance mobilized through public interventions by developed countries; (5) Figure note (d): this includes private finance in addition to finance mobilized through bilateral and multilateral channels and institutions.

**12. Public climate finance flows from developed to developing countries increased by between 6 and 17 per cent, depending on the source, in 2019–2020 compared with 2017–2018.** Preliminary data from Annex II Parties on climate-specific finance provided for 2019–2020 showed that it increased by 6 per cent from 2017–2018 to USD 40.1 billion per year on average. Most of the climate-specific finance (79 per cent) was channelled through

bilateral, regional and other channels, with the remainder consisting of contributions or inflows to multilateral climate funds and multilateral financial institutions.

13. Mitigation finance constituted the largest share of climate-specific financial support through bilateral, regional and other channels, at 57 per cent (USD 17.9 billion). However, the share of adaptation finance continued to increase – from 20 per cent (USD 6.4 billion) in 2017–2018 to 28 per cent (USD 8.9 billion) in 2019–2020 – as it grew at a higher rate than mitigation finance. In 2019–2020, adaptation finance through bilateral, regional and other channels grew 40 per cent while mitigation finance decreased by 13 per cent. The share of cross-cutting finance, which serves both mitigation and adaptation purposes, stagnated at 14–15 per cent (USD 4.4 billion and USD 4.7 billion) in 2017–2018 and 2019–2020, respectively.

14. UNFCCC funds and multilateral climate funds approved a combined USD 2.9 billion and USD 3.5 billion for climate change projects in 2019 and 2020 respectively. The annual average for 2019–2020 (USD 3.2 billion) represents an increase of 21 per cent compared with the annual average for 2017–2018, attributable primarily to increases in project approvals by the GEF Council, the GCF Board and the Clean Technology Fund. In terms of inflows, the GEF raised USD 5.3 billion from 29 contributors under the GEF-8 replenishment in 2022 for the programming period 2022–2026, an increase of more than 30 per cent compared with the amount raised under GEF-7. Under GEF-8, USD 852 million was allocated to the climate change focal area for mitigation, an increase of 6 per cent compared with the amount allocated under GEF-7. The Adaptation Fund registered USD 356 million in new pledges from 16 donors at COP 26, which is more than triple the amount it raised in 2020 (USD 116 million).

15. MDBs provided USD 46 billion and USD 45 billion in climate finance to developing and emerging economies in 2019 and 2020 respectively. The annual average of USD 45.9 billion in 2019–2020 represents a 17 per cent increase compared with the 2017–2018 amount. The attribution of these flows from developed to developing countries is calculated at USD 29.3–30.5 billion in 2019 and USD 28.2–33.2 billion in 2020.

16. Data on private climate finance flows to developing countries remain challenging to compile and assess. There is a methodological difference between measuring private finance for climate action in general and measuring climate finance mobilized through public interventions. With existing methodologies and approaches, tracking private finance mobilized by technical assistance or policy interventions is difficult. Further, data sources often do not specify whether private funds are sourced from private sector entities in developed or developing countries and whether these funds are received by public or private sector entities from developed or developing countries. OECD estimates that private climate finance mobilized by developed countries through bilateral and multilateral channels amounted to USD 14.4 billion and USD 13.1 billion in 2019 and 2020 respectively. The annual average of USD 13.8 billion represents a 6 per cent decrease compared with the annual average of USD 14.6 billion in 2017–2018.

17. The increase in submissions of BURs from non-Annex I Parties resulted in a greater amount of information on finance being available for the fifth BA than for previous BAs. However, time lags in data availability for reporting made it difficult to compile updated, complete information on finance received in 2019–2020. Of the 79 Parties that had submitted BURs as at 30 June 2022, 28 included some information on climate finance received in 2019 or 2020 in their reports. In total, USD 10.0 billion was reported as received for projects starting in 2019 and USD 1.6 billion for projects starting in 2020. Approximately 81 per cent of the 2019 amount was specified as coming from bilateral institutions in developed countries or multilateral institutions and 15 per cent from institutions based in developing countries; the origin of the finance was unspecified for the remaining amount.

18. **Trends in South–South climate finance flows varied depending on the source of finance.** Finance commitments from International Development Finance Club members based in non-OECD countries to projects in other non-OECD countries amounted to USD 1.7 billion and USD 2.2 billion in 2019 and 2020 respectively, which represented a substantial decrease from the USD 4.1 billion committed in 2018. The Asian Infrastructure Investment Bank and the New Development Bank continued to increase finance flows, and

MDB-attributed financing from non-Annex II Parties increased from around USD 9.1 billion in 2017–2018 to an annual average of USD 11.0 billion in 2019–2020. Investments in renewable energy and sustainable transport projects decreased from an annual average of USD 3.2 billion in 2017–2018 to USD 2.6 billion in 2019–2020. Overall, the availability of data on and the coverage of climate finance flows between developing countries remain limited.

### C. Assessment of climate finance flows

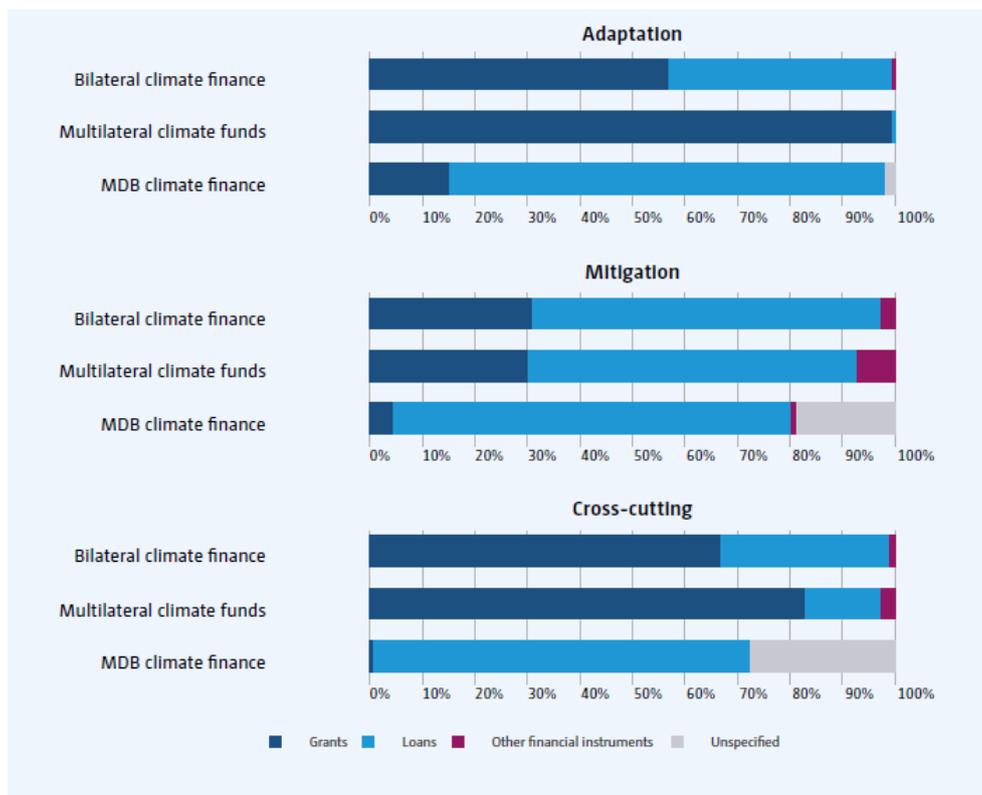
19. **The collective goal of jointly mobilizing USD 100 billion per year by 2020 to address the needs of developing countries in the context of meaningful mitigation action and transparency on implementation was not fully met in 2020.**<sup>7</sup>

20. **More public finance flows from developed to developing countries are for mitigation than for adaptation, yet adaptation finance has grown significantly through bilateral channels and MDBs.** In 2019–2020, on average, mitigation had a 57 per cent share (USD 17.9 billion) of bilateral climate finance, a 37 per cent share (USD 1.2 billion) of multilateral climate fund climate finance and a 62 per cent share (USD 23.6 billion) of MDB climate finance, while adaptation had corresponding shares of 28, 19 and 36 per cent (USD 9.0 billion, USD 605 million and USD 13.8 billion respectively). Since 2017–2018, adaptation finance from bilateral channels has grown by 39 per cent (USD 2.5 billion) and from MDBs by 48 per cent (USD 6 billion), while adaptation finance from multilateral climate funds has remained constant. The share of public climate finance flows contributing to both adaptation and mitigation from multilateral climate funds rose to 35 per cent (USD 1.1 billion) in 2019–2020 from 27 per cent (USD 785 million) in 2017–2018. When assessing the balance of finance between mitigation and adaptation, it is worth considering different approaches to measuring climate finance flows and considering whether data are adjusted by the financial instrument providing the resources. Information on face-value financial volume can be complemented with information on grant-based equivalent financial volume (as is done by the GCF to assess its mitigation and adaptation split). The number of interventions and information on how different institutions allocate finance can also help inform discussions on balance.

21. **Public adaptation finance is predominantly delivered through grants while public mitigation finance predominantly takes the form of loans.** In 2019–2020, grants accounted for 57 and 99 per cent (USD 8.5 billion and USD 1.2 billion) of the face value of bilateral adaptation finance and of adaptation finance from multilateral climate funds respectively, compared with 64 and 95 per cent (USD 5.9 billion and USD 1.1 billion) respectively in 2017–2018. In 2019–2020, 15 per cent of adaptation finance flowing through the MDBs was grant-based (USD 2.1 billion) (see figure 3). Mitigation finance remains less grant-based in nature, with 31 per cent of bilateral flows (USD 4.6 billion), 30 per cent of multilateral climate fund approvals (USD 865 million) and less than 5 per cent of MDB investments (USD 1.1 billion) taking the form of grants.

<sup>7</sup> For more information see document FCCC/CP/2022/8–FCCC/PA/CMA/2022/7.

Figure 3  
**Public climate finance flows from developed to developing countries in 2019–2020, by theme, source and financial instrument**



Source: Analysis of OECD Development Assistance Committee Creditor Reporting System statistics and Climate Funds Update.

22. **Reflecting their geographical and population sizes, Asia and Africa are the regions receiving the largest total amounts of public climate finance.** Asia received the most climate finance for adaptation and mitigation projects and programmes from bilateral channels, multilateral climate funds and MDBs, with an average of 36 per cent of the total climate finance provided. Asia was followed by Africa (average of 27 per cent) and Latin America and the Caribbean (average of 16 per cent). The remainder was shared among developing countries of Eastern and Southern Europe and Oceania.<sup>8</sup> On a per capita basis, the less populous developing country regions Oceania and Eastern and Southern Europe received the largest amounts of climate finance (USD 5.1–49.5 and USD 1.0–84.2 respectively), followed by Latin America and the Caribbean (USD 0.8–10.7), Africa (USD 0.6–8.4) and Asia (USD 0.2–4.0). These data do not, however, consider differing costs for climate change solutions in different regions, adjust for purchasing power or address the relative scale of climate vulnerabilities or emission reduction potential.

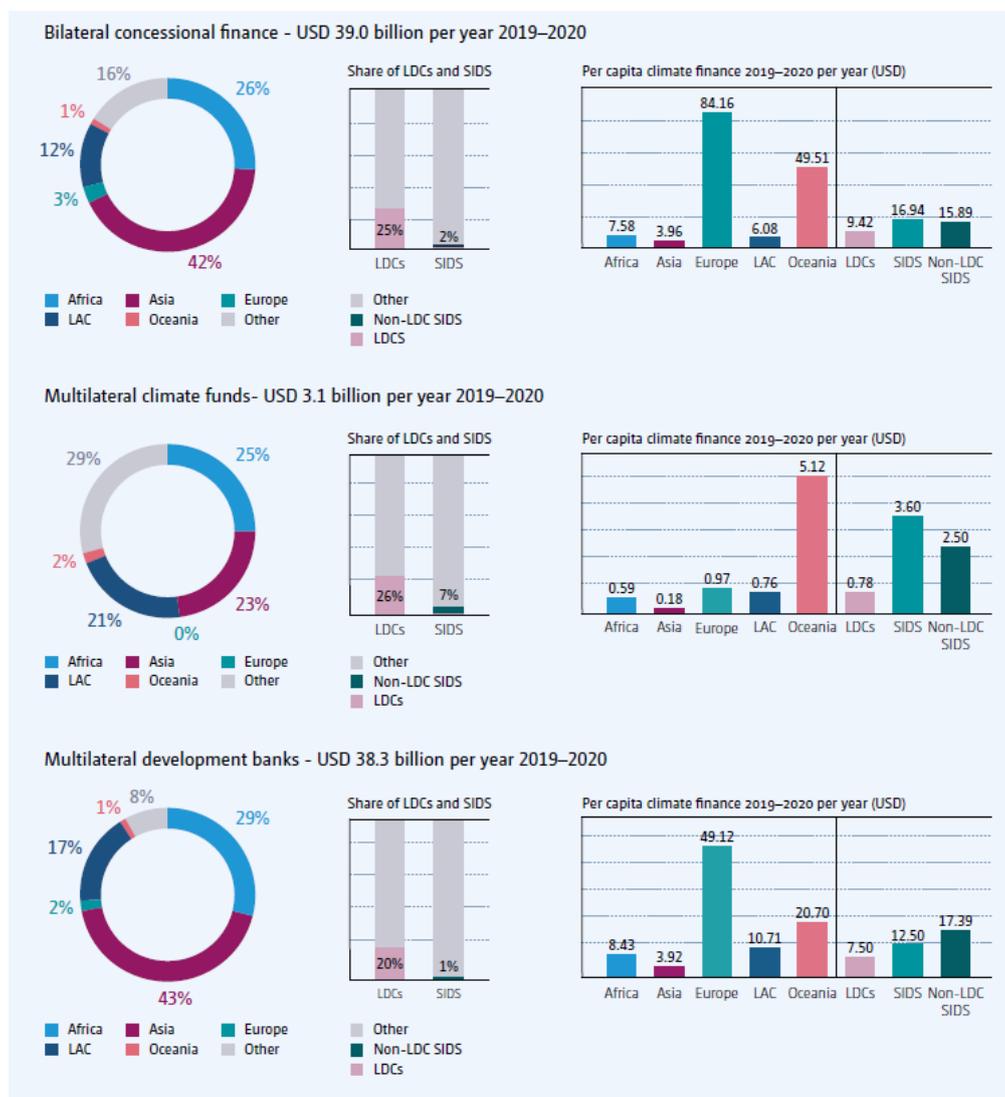
23. **Support provided to the LDCs and SIDS as a proportion of overall public climate finance flows remained relatively stable compared with previous years.** In 2019–2020, funding provided to the LDCs accounted for 25 per cent of bilateral flows, 26 per cent of approvals from multilateral climate funds and 20 per cent of MDB climate finance. While bilateral channels and MDBs increased their adaptation finance commitments to the LDCs from 2017–2018 to 2019–2020, multilateral climate funds decreased their adaptation finance while doubling their mitigation finance from 2017–2018 to 2019–2020.

24. In 2019–2020, funding provided to the SIDS accounted for 3 per cent of bilateral flows, 7 per cent of approvals from multilateral climate funds and 2 per cent of MDB climate

<sup>8</sup> The fifth BA, for the first time, presented a geographical breakdown of public bilateral sources, multilateral climate funds and MDBs with a unified regional classification in accordance with the standard country or area codes for statistical use (M49) of the United Nations Statistics Division. Only non-Annex I Parties were included in the country grouping analysis.

finance. International public climate finance flows to SIDS are predominantly adaptation focused. Grant finance plays a strong role in SIDS, ranging from 43 to 89 per cent across the channels analysed. The LDCs and SIDS have specific vulnerabilities and needs, which are partially reflected in the climate finance provided to them on a per capita basis. Per capita climate finance reached USD 3.6–16.9 for SIDS and USD 0.8–9.4 for the LDCs in 2019–2020 (see figure 4).

Figure 4  
**Geographical distribution of climate finance by volume and on a per capita basis in 2019–2020**



25. **Between 2016 and 2020, private climate finance mobilized by developed countries for developing countries through bilateral and multilateral channels totalled USD 66.8 billion.** Of this amount, 86 per cent was mobilized for mitigation actions, particularly in the energy sector (53 per cent of total mobilized finance in the five-year period). Private finance mobilized for adaptation actions targeted industry, mining and construction. Private climate finance was mobilized through number of mechanisms, dominated by direct investment in companies and special purpose vehicles, which together accounted for 44 per cent of the total. MDBs mobilized 57 per cent of total estimated private climate finance, followed by bilateral providers and multilateral climate funds. SIDS and the LDCs received 1 and 8 per cent respectively of total private finance mobilized.

26. **Accreditation to multilateral climate funds increased by 36 per cent in 2019–2020, driven by a rising number of national and regional institutions being accredited; however, while national and regional accredited entities now account for**

**more than half of all accredited entities, they accounted for only 10 per cent of financial outflows in 2019–2020.** Climate finance readiness and project preparation initiatives play a key role in facilitating access to climate finance. The number of partners through which developing countries can access multilateral climate funds continues to grow rapidly, driven by GCF accreditation. Efforts are under way to enhance access beyond national and regional entities, by supporting access at the local level.

27. **Interest in country platforms that facilitate country ownership of climate finance flows and their alignment with national priorities is emerging.** Country ownership is a fundamental factor in the delivery of effective finance but is also a broad concept encompassing active stakeholder engagement, links between climate policies and economic growth and development policies, and national spending and tracking systems for climate finance. Recent studies drawing on experience from development cooperation suggest that to be successful in stimulating climate action, country platforms need to secure and maintain political will, coordinate public finance from multiple channels and harness private investment. Also important is that country platforms are tailored to country needs and priorities.

28. **Reported expected and actual results from climate finance providers indicate an increase in portfolio-level emission reductions and number of beneficiaries reached.** Multilateral climate funds reported a combined 96.3 Mt CO<sub>2</sub> eq emission reductions achieved and 54.8 million beneficiaries reached through their interventions. Expected results from the portfolios of approved or currently implemented projects are orders of magnitude higher, for example, 1,980 Mt CO<sub>2</sub> eq emission reductions and 588 million direct and indirect beneficiaries in the GCF portfolio alone. While multilateral climate funds are increasing their transparency and reporting under their results frameworks more regularly, they face persistent challenges in impact measurement, namely, that direct project output indicators are easier to define than outcome indicators and that reporting on actual results is largely dependent on the reporting capacity of implementing entities. MDBs present mitigation and adaptation outcomes to varying degrees against their results and impact frameworks, often for their entire portfolios rather than on climate-specific support, while bilateral contributors have differing approaches to impact reporting. In general, it takes at least several years before being able to report on outcomes and impacts of approved and implemented projects supported by climate finance, and this time lag poses challenges for comprehensive portfolio impact reporting.

29. **The way in which gender issues are addressed under the governance and operational frameworks of the operating entities of the Financial Mechanism and multilateral climate funds has improved.** However, the development of systems for monitoring and reporting on gender-related outcomes at the project and portfolio level is still in progress, as is the building of capacity of the operating entities to implement gender-responsive policies. This suggests work remains to be done on strengthening gender mainstreaming efforts and the availability of gender-disaggregated and other gender-related data to evaluate outcomes.

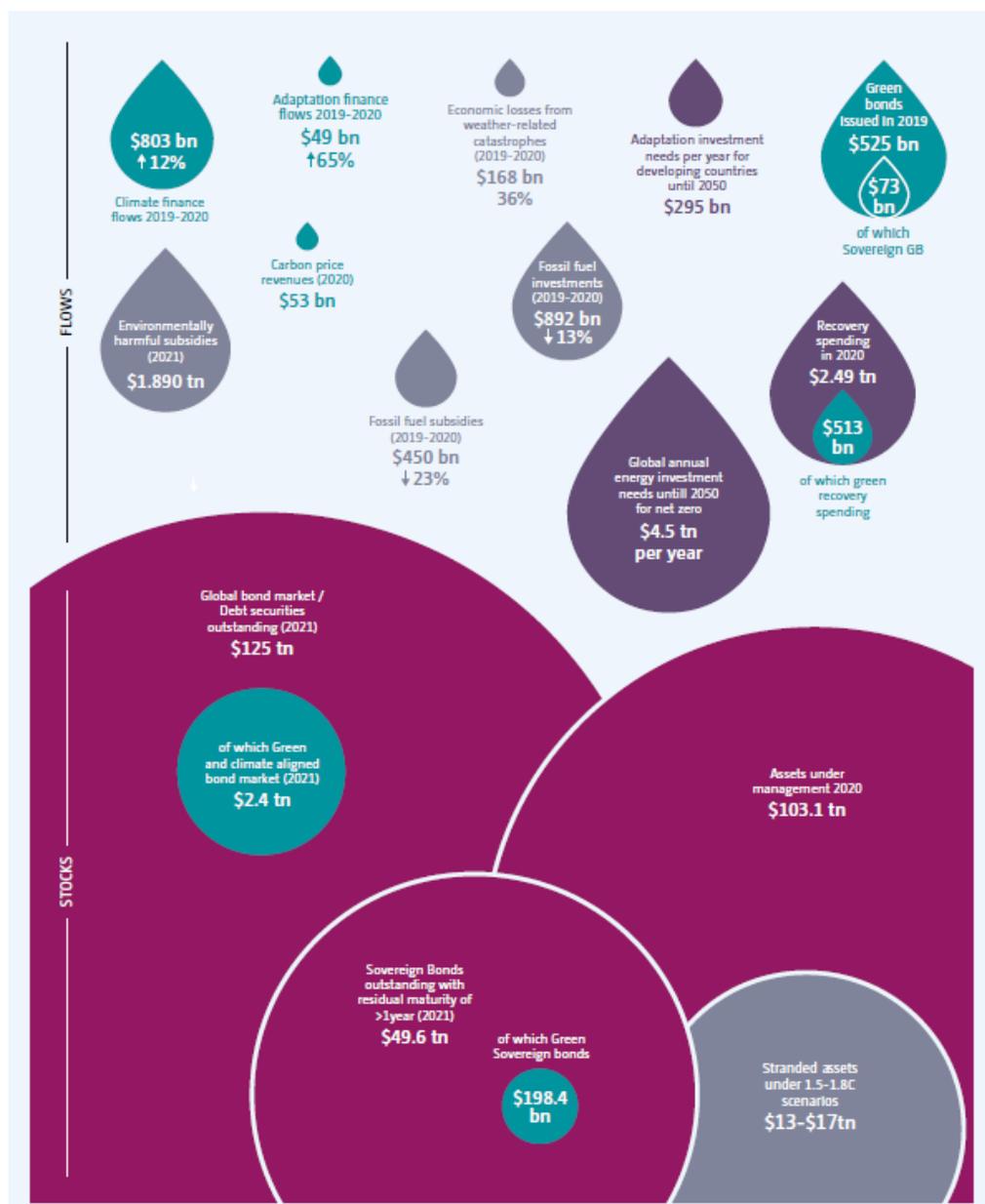
30. **Global climate finance flows are small relative to the overall needs of developing countries.** Global climate finance in 2019–2020 was estimated to be USD 803 billion. This amount is 31–32 per cent of the annual investment needed for the global temperature rise to follow a well below 2 °C or a 1.5 °C pathway. This level of climate finance is also below what one would expect in the light of the investment opportunities identified and the cost of failure to meet climate stabilization targets.

31. More can be done to ensure that finance flows are consistent with climate change objectives. Such efforts include the reform of fiscal policies, financial policies and regulations and the integration and management of climate risk for financial decision-making processes by private actors and the financial sector, with care taken in all circumstances to manage a just and equitable transition for all.

32. Given the scale and speed of effort needed to align finance flows with low-emission, climate-resilient development pathways, it is critical to consider climate finance flows within the context of broader finance flows (see figure 5). A sole focus on positive climate finance flows will be insufficient to meet the overarching purpose and goals of the Paris Agreement.

This does not mean that broader finance flows must all have explicit beneficial climate outcomes, but it does mean that they must integrate climate risks into decision-making and avoid increasing the likelihood of negative climate outcomes.

Figure 5  
**Global climate finance in the context of broader finance flows, opportunities and costs**



Notes: (1) Data points are provided to place climate finance in context and do not represent an aggregate or systematic view; (2) All flows are global and annual averages for 2019–2020 unless otherwise stated; (3) The representation of stocks that overlap is not necessarily reflective of real-world overlaps. The flows are not representative of all flows contributing to the stocks; (4) Climate finance flows are those represented in section B of the summary and recommendations and chapter 2 of the fifth BA technical report; (5) For data sources, see chapter 3 of the fifth BA technical report.

33. Across the key areas of climate finance identified through the recommendations arising from previous BAs, the findings of the fifth BA reveal both progress and continuing challenges, as presented in the table below.

## Following up on recommendations from previous BAs: progress and challenges

<i>Area of recommendation<sup>a</sup></i>	<i>Progress</i>	<i>Challenges</i>
Improve transparency of reporting of climate finance provided and received (a), (b), (c), (d)	Improved reporting tables agreed for implementation in 2024 Increasing number of developing countries reporting on climate finance received	Limited capacities and resources to track climate finance received and report on the impacts and outcomes of climate finance
Improve data coverage, granularity and tracking of flows from all sources, including developing country Parties, international financial institutions and private finance data providers (e), (f), (g), (h)	Increasing data coverage for financing of electric vehicles, climate finance mobilized and domestic climate finance reporting	Scarcity of data on energy efficiency, the AFOLU sector, buildings, industrial sectors and adaptation, in particular from the private sector, as well as on South–South cooperation
Align climate finance with national needs, plans, climate change frameworks and priorities, enhancing country ownership (j), (l), (p)	Significantly increased number of direct access entities and national implementing entities and other accredited entities of multilateral climate funds Growing number of national investment plans and strategies to target climate finance Publication of needs determination report	Finance flows channelled through regional and national entities remain low Lack of support for local-level access beyond national or regional entities Methodological, capacity and data limitations in development of project pipelines
Balance funding for mitigation and adaptation (l)	Increase in adaptation finance of 39 and 48 per cent through bilateral channels and MDBs respectively since 2017–2018 Achievement by GCF of a 50:50 balance in mitigation and adaptation on a grant-equivalent basis Most adaptation finance from bilateral channels and multilateral climate funds now in the form of grant finance	Difficulties in costing adaptation needs to inform assessments of balance Different accounting approaches applied for mitigation and adaptation finance to inform assessment of balance
Encourage the uptake of available resources to strengthen institutional capacities for programming climate action and tracking climate finance (k), (l)	21 dedicated access, readiness and project preparation support modalities offered by multilateral climate funds 48 identified national climate funds in countries that are not OECD members 48 jurisdictions with domestic climate finance tracking systems, and 35 taxonomies formulated by 30 jurisdictions and 5 international or national organizations	Different funding requirements of diverse climate finance actors Time lag in reporting from nascent domestic climate finance tracking
Improve tracking and reporting of the impacts of climate finance, including the incorporation of ‘climate proofing’ and climate resilience measures in line with new scientific information (n), (o)	Increased granularity of impact measurement frameworks (three multilateral climate funds have adopted revised frameworks since 2018) Wide availability of expected results reporting Initial development of transformational change indicators	Limited ex post results data in reporting chains Limited availability of climate finance specific portfolio-level impact reporting from MDBs and bilateral sources Trade-offs between results measurement comparability and context-specific impact measurement (including at the country, local and sectoral level)

<i>Area of recommendation<sup>a</sup></i>	<i>Progress</i>	<i>Challenges</i>
		Limited approaches for measuring transformational change
Improve tracking and reporting of gender-related aspects of climate finance (m)	Gender mainstreaming in governance and operational frameworks of climate finance contributors (all multilateral climate funds with revised frameworks or policies since 2018)	Limited implementing capacities and availability of gender-disaggregated data on outcomes and impacts
Update data sets and information relevant to Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement (i), (q)	Global proliferation of private and public sector actor approaches for aligning finance flows	Lack of data on implementation of Paris alignment approaches and on common standards in approaches to prevent greenwashing – this complicates evaluation of approaches

<sup>a</sup> Letters in parentheses denote the relevant recommendation from para. 51 of the summary and recommendations of the third (2018) BA (available at <https://unfccc.int/BA-2018>). No recommendations were included in the fourth (2020) BA.

### III. Recommendations

34. The SCF invites the COP and the CMA to consider the recommendations presented in chapter III.A–C below. The three sets of recommendations relate to chapter II.A–C above.

#### A. Methodological issues related to climate finance flows

35. Recommendations on methodological issues related to climate finance flows are as follows:

(a) *Encourage* Parties to report on climate finance provided, mobilized, needed and received in the new common tabular format for their first biennial transparency report to the highest level of granularity possible, taking into account the flexibility for those countries that need it in the light of their capacities, in accordance with the modalities, procedures and guidelines of the enhanced transparency framework under the Paris Agreement, in particular to report annual activity-level data;

(b) *Encourage* Parties to adopt or follow green- and climate-budgeting approaches and improve or establish climate finance tracking systems at the domestic level to inform their implementation of nationally determined contributions and adaptation communications;

(c) *Encourage* climate finance providers and recipients to report climate finance provided, mobilized, needed and received at both the activity- and the country-level;

(d) *Encourage* climate finance and data providers to further improve the data and the methodologies necessary for tracking private finance mobilized by developed countries, and others in a position to do so, through technical assistance, policy support and other public interventions for climate action in developing countries;

(e) *Encourage* Parties and climate finance providers to enhance their methodologies for measuring and reporting on climate finance results and impacts;

(f) *Encourage* Parties and climate finance providers to enhance their reporting on the qualitative aspects of climate finance, including policies, approaches and other factors related to strong enabling environments and delivering results;

(g) *Encourage* Parties, through the enhanced transparency framework and taking into account the work of the SCF on definitions of climate finance, to better track climate finance provided, mobilized, needed and received;

(h) *Encourage* climate finance providers and data aggregators, in keeping with social inclusion and the potential value of information and data from the informal private sector and from local and indigenous communities, as well as noting the usefulness of proxy data, to incorporate into their systems the tracking of climate finance flows and impacts relating to these stakeholders;

(i) *Encourage* climate finance providers to enhance their reporting on elements relevant to Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement, thus increasing the ability to advance work related to pathways for low-emission, climate-resilient development.

## **B. Overview of climate finance flows**

36. Recommendations on the overview of climate finance flows are as follows:

(a) *Encourage* climate finance providers, including multilateral and other financial institutions, relevant non-financial institutions and data providers, when reporting on climate finance, to enhance the availability of granular, country-level data on finance for adaptation and resilience as well as on finance for mitigation in the AFOLU and the water and sanitation sectors;

(b) *Encourage* climate finance providers and recipients to further enhance the tracking of private climate finance, in particular for adaptation activities;

(c) *Invite* private sector associations and financial institutions to build on the progress made on ways to improve data on climate finance and to engage with the SCF, including through their participation in the forums of the SCF with a view to enhancing the quality of the BA.

## **C. Assessment of climate finance flows**

37. Recommendations on the assessment of climate finance flows are as follows:

(a) *Encourage* climate finance providers to continue to enhance country ownership and consider policies to improve the balance between support for mitigation and adaptation at the global level, taking into account country-driven approaches and recipient country capacities and priorities;

(b) *Encourage* climate finance providers to enhance access and increase climate finance for the LDCs and SIDS;

(c) *Encourage* developed countries, other climate finance providers and recipients to continue to enhance access to climate finance, including by addressing the barriers to access arising from the complex architecture of multilateral climate funds, and to enhance country ownership through supporting modalities such as direct access entity and national implementing entity accreditation, readiness and project preparation facilities and subnational- and local-level access programmes;

(d) *Encourage* development finance institutions, in particular MDBs, to continue their essential role in helping developing countries to deliver on their nationally determined contributions by expanding climate investment through either expanding the availability of development assistance or boosting climate-related investment directly;

(e) *Encourage* developing countries to take advantage of available modalities and to advance in-country efforts to strengthen institutional capacities for climate change programming and for tracking its effectiveness and impacts;

(f) *Encourage* climate finance providers and recipients to improve the tracking and reporting of portfolio-level results in terms of the impacts and outcomes of climate finance and advance the development of indicators for measuring the outcomes of climate finance interventions;

(g) *Encourage* climate finance providers and recipients to improve the tracking, reporting and dissemination of best practices in relation to the gender-related aspects of climate finance, impacts of climate finance interventions and gender-responsive budgeting;

(h) *Request* the SCF, in preparing the sixth BA, to follow up on the recommendations made in this and previous BAs.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022*

## Décision 15/CP.27

### Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 6/CP.20, 6/CP.21, 8/CP.22, 9/CP.22, 8/CP.23, 4/CP.24, 11/CP.25, 5/CP.26, 5/CMA.2 et 10/CMA.3,

1. *Adopte* le cadre de référence du deuxième examen des fonctions<sup>1</sup> du Comité permanent du financement, tel qu'il figure en annexe ;

2. *Prend note* du rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour 2022<sup>2</sup>, en particulier de son annexe II ;

3. *Invite* les membres du Comité permanent du financement, les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et les parties prenantes externes à soumettre, au moyen du portail des communications<sup>3</sup> et avant le 30 avril 2023, leurs points de vue sur le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement en tenant compte du cadre de référence figurant en annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-huitième session (juin 2023) ;

4. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager, à sa cinquante-huitième session, le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement, conformément au cadre de référence et en tenant compte des communications visées au paragraphe 3 ci-dessus ;

5. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement à sa cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023) en vue de recommander des projets de décision sur la question pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fasse de même à sa cinquième session (novembre-décembre 2023) ;

6. *Demande en outre* au secrétariat d'établir, conformément au cadre de référence et compte tenu des délibérations et conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-huitième session et des communications visées au paragraphe 3 ci-dessus, un document technique sur le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-neuvième session ;

7. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à entériner cette décision, y compris le cadre de référence, en ce qui concerne l'examen des fonctions du Comité permanent du financement liées à l'Accord de Paris ;

8. *Prend note* de la décision 15/CMA.4 sur l'examen des fonctions du Comité permanent du financement.

<sup>1</sup> Conformément à la décision 11/CP.25, par. 17.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2022/8-FCCC/PA/CMA/2022/7.

<sup>3</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### **Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement**

#### **I. Objectif**

1. L'objectif de ce deuxième examen est de passer en revue les fonctions du Comité permanent du financement afin :
  - a) De renforcer l'action du Comité, s'il y a lieu ;
  - b) De recenser les possibilités de le rendre plus efficace et efficient ;
  - c) D'informer les Parties de la mesure dans laquelle les activités et les modalités de travail du Comité lui permettent de remplir le mandat qui lui est confié au paragraphe 63 de la décision 1/CP.21, à savoir concourir à l'application de l'Accord de Paris ;
  - d) De prendre en compte d'autres processus d'examen connexes, tels que celui du Mécanisme financier.

#### **II. Portée**

2. L'examen porte sur les progrès réalisés jusqu'à présent et les enseignements tirés de l'exécution du mandat du Comité, qui est d'aider la Conférence des Parties (COP) et de concourir à l'application de l'Accord de Paris, dans le cadre de ses fonctions relatives au Mécanisme financier. Dans ce contexte, l'examen devrait :
  - a) Se fonder sur le mandat et les fonctions actuels du Comité ;
  - b) Être éclairé par les travaux que mènent d'autres entités dans le domaine du financement de l'action climatique ;
  - c) Répondre à la question de savoir si l'exécution des activités du Comité peut être améliorée et, dans l'affirmative, comment, compte tenu de la capacité du Comité de mener à bien ses travaux.
3. L'examen devrait couvrir les points suivants :
  - a) Évaluation de la mesure dans laquelle le Comité s'est acquitté efficacement de ses quatre fonctions principales et de ses activités prescrites<sup>1</sup> énoncées dans les décisions pertinentes et, à cet égard, bilan des réalisations passées du Comité du point de vue des produits concrets et de la manière dont ils ont été utilisés ;
  - b) Nécessité éventuelle de réorienter les fonctions actuelles du Comité ou de redéfinir leur ordre de priorité ;
  - c) Adéquation des modalités de travail du Comité, y compris la participation de ses membres, avec l'exécution de ses fonctions ;
  - d) Qualité des produits ;
  - e) Liens avec les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ;
  - f) Relations avec les parties prenantes externes.

---

<sup>1</sup> Décision 2/CP.17.

### III. Sources d'information

4. L'examen s'appuie notamment sur les sources d'information suivantes :
  - a) Les communications soumises par les membres du Comité, les Parties à la Convention et à l'Accord de Paris, les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que par les parties prenantes externes associées aux activités du Comité ;
  - b) Les rapports annuels du Comité ;
  - c) Les décisions adoptées par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris qui se rapportent au Comité ;
  - d) Les produits du Comité ;
  - e) Le rapport d'auto-évaluation du Comité et les recommandations sur l'amélioration de son efficacité ;
  - f) Le document technique visé au paragraphe 6 de la présente décision, qui sera établi par le secrétariat.

### IV. Critères

5. L'examen tient notamment compte des critères suivants :
  - a) L'efficacité et l'efficience avec lesquelles le Comité s'acquitte de ses fonctions ;
  - b) La transparence de ses processus décisionnels ;
  - c) Sa composition, notamment sur les plans de l'inclusivité et de la représentation géographique ;
  - d) Le degré et la nature de la participation des parties prenantes ;
  - e) La qualité et la valeur ajoutée de ses produits, notamment la manière dont ils ont été reçus par la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et les parties prenantes externes, et en particulier la manière dont ses recommandations ont éclairé et fait progresser les travaux de ces deux organes ;
  - f) Le caractère opportun de ses produits.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022*

## Décision 16/CP.27

### Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant l'annexe de la décision 3/CP.17,*

1. *Se félicite* du rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa vingt-septième session et de l'additif qui l'accompagne<sup>1</sup>, y compris des informations sur les mesures prises par le Conseil du Fonds pour donner suite aux directives qu'elle lui a données ;

2. *Se félicite également* de l'action que le Fonds vert pour le climat ne cesse de mener afin d'apporter une contribution appréciable et ambitieuse aux efforts déployés à l'échelle de la planète en vue d'atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale pour lutter contre les changements climatiques et s'adapter à leurs effets, et de contribuer à l'objectif de la Convention tout en tenant compte des besoins des pays en développement ;

3. *Se félicite en outre* des progrès réalisés par le Fonds vert pour le climat en 2022, notamment en ce qui concerne les mesures prises par le Conseil comme suite aux directives qu'elle lui a données :

a) L'augmentation du nombre de propositions de financement approuvées, qui porte le montant total approuvé par le Conseil à 11,3 milliards de dollars des États-Unis, montant qui appuie l'exécution de 209 projets et programmes d'adaptation et d'atténuation dans 128 pays en développement ;

b) L'augmentation du nombre d'entités accréditées par le Conseil, leur nombre total s'élevant désormais à 114, dont 72 entités à accès direct ;

c) L'augmentation du nombre de subventions accordées au titre de l'aide à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et autres processus de planification de l'adaptation, portant le nombre total de subventions approuvées à 87 ;

d) La mise à jour de la procédure d'approbation simplifiée, portant notamment à 25 millions de dollars É.-U. par proposition le montant du financement par le Fonds vert pour le climat et introduisant une simplification supplémentaire ;

e) L'adoption du cadre d'accréditation mis à jour, prévoyant l'application de la méthode d'évaluation des projets au cas par cas en tant que modalité complémentaire du processus d'accréditation institutionnelle, et l'adoption d'une stratégie d'accréditation ;

f) L'adoption de décisions concernant les directives sur la vision d'ensemble, les modalités et la portée de l'appui apporté par le Fonds vert pour le climat afin de renforcer l'adaptation au climat, et sur les principes permettant de démontrer l'impact que peuvent avoir les activités d'atténuation et d'adaptation ;

g) L'adoption de la stratégie relative au secteur privé ;

h) L'adoption d'une politique visant à réduire au minimum l'effet des fluctuations monétaires ;

i) La mise en œuvre opérationnelle du cadre intégré de gestion des résultats ;

j) La mise en place du Groupe consultatif des peuples autochtones ;

k) La poursuite de la collaboration du Fonds vert pour le climat avec le Comité de l'adaptation, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité exécutif de la technologie ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2022/4 et Add.1.

4. *Demande* au Conseil de s'assurer que les conditions qu'il applique aux projets ne sont pas incompatibles avec les politiques et procédures approuvées ;
5. *Se félicite* des travaux entrepris par le Fonds pour élaborer le plan stratégique du Fonds vert pour le climat pour 2024-2027 ;
6. *Se félicite également* du lancement de la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, et *rappelle* que le Fonds reçoit les apports financiers des pays développés parties à la Convention et peut recevoir les apports financiers de diverses autres sources, publiques et privées, y compris de nouvelles sources de financement<sup>2</sup> ;
7. *Demande* au Conseil de continuer d'améliorer la cohérence et la complémentarité du Fonds vert pour le climat avec d'autres mécanismes et organismes de financement bilatéraux, régionaux et mondiaux compétents afin de mobiliser plus efficacement l'ensemble des capacités financières et techniques ;
8. *Souligne* l'importance du rôle du Fonds vert pour le climat dans l'appui à la mise en œuvre des mesures associées aux priorités des pays en développement en matière d'adaptation et *invite instamment* le Conseil à améliorer l'appui technique et l'appui au renforcement des capacités fournis pour l'élaboration de projets et de programmes fondés sur les plans nationaux d'adaptation, conformément aux directives approuvées à son intention sur l'appui à l'adaptation<sup>3</sup> ;
9. *Demande* au Conseil de renforcer encore son appui à l'élaboration et à l'exécution de plans nationaux d'adaptation pour permettre aux pays en développement de prendre des mesures d'adaptation efficaces ;
10. *Se félicite* de l'appui constant fourni par le Conseil dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires pour soutenir encore davantage la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et *encourage* le Conseil à continuer d'apporter un appui aux pays en développement à cet égard ;
11. *Encourage également* le Conseil à poursuivre les travaux sur l'invitation à soumissionner pour mettre en place des incubateurs et des accélérateurs de technologies dans les pays en développement ;
12. *Demande* au Conseil de continuer d'accréditer des entités à accès direct, en particulier des entités et institutions nationales et régionales, conformément au cadre d'accréditation mis à jour et à la stratégie d'accréditation, en privilégiant les pays et régions qui n'ont pas d'entités accréditées ou en ont peu ;
13. *Engage instamment* le Conseil à maintenir l'équilibre qu'il a approuvé jusque-là entre le financement de l'adaptation et celui de l'atténuation et à prévoir des niveaux ambitieux d'appui à l'adaptation, en insistant sur la nécessité de l'adaptation comme indiqué au paragraphe 12 de la décision 7/CP.20 ;
14. *Demande* au Conseil de continuer de répondre aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;
15. *Invite* le Conseil à renforcer l'appui accordé aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux autres pays en développement pour l'élaboration de projets et de propositions, ainsi que pour des mesures d'adaptation associées aux priorités de leurs plans nationaux d'adaptation ;
16. *Encourage* le Conseil à continuer de favoriser les versements liés aux résultats selon des démarches générales et des incitations propres à renforcer les contributions des pays en développement aux efforts mondiaux d'atténuation par la mise en œuvre d'activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, à la conservation des stocks de carbone forestiers, à la gestion durable des forêts et à l'accroissement des stocks de carbone forestiers<sup>4</sup> ;

<sup>2</sup> Instrument régissant le Fonds vert pour le climat, par. 29 et 30.

<sup>3</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 46.

<sup>4</sup> Conformément à la décision 1/CP.16, par. 70, et à la décision 1/CP.13, par. 1b) iii).

17. *Invite* le Conseil à appuyer l'application intégrale de la stratégie du Fonds relative au secteur privé et, à cet égard, à soutenir la collaboration du Fonds avec le secteur privé, en particulier les acteurs privés locaux ainsi que les microentreprises et petites et moyennes entreprises afin de stimuler le financement de l'action climatique à l'échelle voulue, de promouvoir l'innovation technique et de rendre les investissements moins risqués, notamment en fournissant un financement initial et un financement par des dons au secteur privé local et aux jeunes pousses dans les pays en développement ;

18. *Demande* au Conseil d'envisager de relever le niveau d'ambition de la prochaine version de sa politique en matière de genre et *invite* le Conseil à tenir compte de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes dans le cadre de ses directives actuelles ;

19. *Encourage* le Conseil à envisager de renforcer l'aide que le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires apporte à l'élaboration de stratégies nationales et infranationales en faveur de l'égalité entre les sexes, dans la mesure où celles-ci sont liées au climat, et à envisager de continuer de renforcer une programmation liée aux questions de genre dans les activités du Fonds vert pour le climat en appuyant la mise en œuvre des politiques et des projets correspondants ;

20. *Engage instamment* le Conseil à continuer d'intégrer les intérêts, les perspectives, les connaissances et les priorités climatiques des peuples autochtones et des communautés locales dans son processus de prise de décisions, notamment au moyen de sa politique relative aux peuples autochtones et des recommandations du Groupe consultatif des peuples autochtones, ainsi que par une collaboration constante avec, entre autres, le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques ;

21. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, au moyen du portail prévu à cet effet<sup>5</sup>, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, au plus tard dix semaines avant sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023) ;

22. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 21 ci-dessus lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, pour qu'elle l'examine à sa vingt-huitième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fasse de même à sa cinquième session (novembre-décembre 2023) ;

23. *Demande également* au Conseil de faire figurer dans le rapport annuel qui lui est adressé des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

24. *Prend note* de la décision 16/CMA.4 et *décide* de transmettre au Fonds vert pour le climat les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 2 à 7 de ladite décision<sup>6</sup>.

10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>6</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

## Décision 17/CP.27

### Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

1. *Se félicite* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté à sa vingt-sixième session et de son additif<sup>1</sup>, dans lequel est décrite la suite donnée par le Fonds à ses directives ;

2. *Se félicite également* des travaux menés par le Fonds pour l'environnement mondial au cours de la période considérée (1<sup>er</sup> juillet 2021-30 juin 2022), y compris :

a) L'approbation de 86 projets et programmes en lien avec les changements climatiques, qui relèvent de la Caisse du FEM, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;

b) La poursuite de ses efforts d'intégration des priorités de l'action climatique dans ses autres domaines d'intervention et programmes intégrés, efforts grâce auxquels 76,6 millions de tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone devraient pouvoir être évitées ou captées ;

c) La poursuite de la mise en œuvre de la vision à long terme sur la complémentarité, la cohérence et la collaboration entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial<sup>2</sup> ;

d) La création, au sein du Système d'allocation transparente des ressources, d'une enveloppe dont les crédits, qui correspondent à 8 % de l'allocation des cinq premiers pays bénéficiaires du Système, seront attribués selon une procédure de mise en concurrence ;

3. *Se félicite en outre* de la conclusion de la huitième opération de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, qui a ainsi été abondé à hauteur de 5,3 milliards de dollars des États-Unis, tout en constatant que le montant total des ressources destinées à l'exécution de programmes relevant du domaine d'intervention relatif aux changements climatiques a augmenté de 6 % par rapport à la septième opération de reconstitution ;

4. *Se félicite* que le Fonds pour l'environnement mondial ait adopté, dans chacun de ses cinq domaines d'intervention<sup>3</sup>, une approche intégrée de l'exécution de ses programmes, qui devrait lui permettre de maximiser les retombées positives de ses mesures d'aide sur l'environnement mondial ;

5. *Prend note* de l'adoption de la stratégie de mobilisation du secteur privé<sup>4</sup> par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa cinquante-neuvième réunion, ainsi que du renouvellement de l'instrument ne reposant pas sur les dons dans le cadre de la huitième opération de reconstitution des ressources du Fonds, et *encourage* le Fonds à redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et collaborer avec lui au cours de la période couverte par la huitième opération de reconstitution ;

6. *Se félicite* que la huitième opération de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial ait abouti à l'augmentation du montant alloué aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés selon le Système d'allocation transparente des ressources, notamment grâce à l'harmonisation des seuils des petits États insulaires en développement avec ceux des pays les moins avancés et au relèvement de ces seuils à 8 millions de dollars É.-U. ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2022/5 et Add.1.

<sup>2</sup> Document GEF/C.60/08 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>3</sup> Ces cinq domaines d'intervention, tels qu'énoncés dans le programme de travail de la Caisse du FEM, sont la biodiversité, les produits chimiques et les déchets, les changements climatiques, les eaux internationales et la dégradation des terres.

<sup>4</sup> Document GEF/C.59/07/Rev.01 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

7. *Apprécie* les efforts faits par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial en vue d'accroître les ressources consacrées au financement de l'adaptation dans les petits États insulaires en développement, notamment la création, dans le cadre du Fonds spécial pour les changements climatiques, d'une tranche spécialement destinée à financer les besoins d'adaptation de ces États, et *encourage* la poursuite et l'augmentation des contributions volontaires de ressources financières au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques, conformément à la stratégie de programmation 2022-2026 du Fonds pour l'environnement mondial sur l'adaptation aux changements climatiques pour le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques<sup>5</sup> ;

8. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à faire le nécessaire, dans l'administration du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, pour aider les pays en développement parties à exécuter leurs plans nationaux d'adaptation et autres programmes de planification de l'adaptation, et *prie instamment* les pays développés parties d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques ;

9. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à œuvrer, au cours de la période couverte par la huitième opération de reconstitution, à l'application de sa stratégie de programmation sur l'adaptation aux changements climatiques pour le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, de manière à aider efficacement les pays en développement ;

10. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de promouvoir une plus grande diversité parmi ses organismes d'exécution compte tenu des avantages comparatifs des différents organismes et des priorités des pays bénéficiaires ;

11. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'accroître, dans le cadre de son mandat, son appui à l'exécution du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>6</sup> ;

12. *Encourage* le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à recommander de nouvelles mesures de rationalisation destinées à abaisser les coûts de transaction de tous les organismes d'exécution, à réduire les coûts administratifs et à faciliter l'accès des banques multilatérales de développement ;

13. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de rendre compte des efforts faits pour relever le plafond de financement par projet de son programme de microfinancements comme décidé dans le cadre de la huitième opération de reconstitution ;

14. *Se félicite* de l'engagement pris par le Fonds pour l'environnement mondial de maintenir un niveau ambitieux de retombées positives sur le climat, tant directes qu'indirectes, au cours de la période couverte par la huitième opération de reconstitution ;

15. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de réfléchir aux moyens d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins et priorités, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique ;

16. *Demande instamment* le renforcement de l'appui apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux activités relatives à la formation technologique, au financement de la mise au point et du transfert de technologies, ainsi qu'au renforcement des capacités ;

17. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de collaborer avec le Fonds vert pour le climat, notamment à la mise en œuvre de la vision à long terme sur la complémentarité, la cohérence et la collaboration entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial<sup>7</sup> ;

<sup>5</sup> Document GEF/LDCF.SCCF/SM.03/01 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>6</sup> Décision 3/CP.25.

<sup>7</sup> Document GEF/C.60/08 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

18. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de s'assurer, selon qu'il conviendra, que ses politiques et procédures relatives à l'examen et à l'analyse des propositions de financement sont suivies comme il se doit et de manière rationnelle ;

19. *Invite* les Parties à faire part, via le portail des communications<sup>8</sup>, de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, au plus tard dix semaines avant sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023) ;

20. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 19 ci-dessus dans le cadre de l'élaboration de son projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, qu'elle examinera à sa vingt-huitième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris examinera à sa cinquième session (novembre-décembre 2023) ;

21. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettra des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

22. *Prend note* de la décision 17/CMA.4 et *décide* de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 2 à 10 de ladite décision<sup>9</sup>.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022*

<sup>8</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>9</sup> Conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21.

## Décision 18/CP.27

### Améliorer la mise au point et le transfert des technologies au moyen du Mécanisme technologique

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 15/CP.22, 15/CP.23, 12/CP.24, 13/CP.24, 14/CP.25 et 9/CP.26,

1. *Prend note* du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022<sup>1</sup> et des progrès accomplis en vue de faciliter la mise en place effective du Mécanisme technologique ;

2. *Se félicite* de la collaboration menée par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques dans le cadre de leurs activités conjointes en 2022<sup>2</sup> et les *invite* à poursuivre cette collaboration et à renforcer leurs échanges systématiques d'informations en vue de garantir la cohérence et la synergie du Mécanisme technologique ainsi que sa mise en place effective ;

3. *Accueille avec satisfaction* le premier programme de travail conjoint du Mécanisme technologique, pour la période 2023-2027<sup>3</sup>, qui a été élaboré en vue de renforcer le Mécanisme technologique et de soutenir ainsi les changements en profondeur nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans la Convention ;

4. *Se félicite* des principales activités conjointes et des domaines de travail communs décrits dans le programme de travail conjoint : documents d'orientation en matière de technologie, transition numérique, systèmes nationaux d'innovation, systèmes eau-énergie-alimentation, systèmes énergétiques, bâtiments et infrastructures, entreprises et industrie, et évaluation des besoins technologiques ;

5. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à développer conjointement des partenariats et des collaborations stratégiques avec des organes, des processus et des initiatives dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris et au-delà, y compris avec le secteur privé, en vue de faciliter l'exécution de l'ensemble des activités définies dans le programme de travail conjoint ;

6. *Invite également* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à renforcer leur dialogue systématique avec les entités nationales désignées, notamment en organisant des forums régionaux destinés à ces entités, et à accroître la portée et l'impact des travaux du Mécanisme technologique sur les politiques et pratiques exécutées sur le terrain ;

7. *Invite en outre* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à étudier les moyens de renforcer leur appui technique et logistique aux entités nationales désignées, notamment par une collaboration avec les secteurs public et privé ;

8. *Félicite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques de prendre en compte systématiquement les questions de genre dans le cadre de leurs travaux et les *prie* de finaliser rapidement les deux listes mondiales d'expertes des technologies climatiques et d'experts masculins et féminins des questions de genre et des changements climatiques ;

<sup>1</sup> FCCC/SB/2022/4.

<sup>2</sup> Voir le tableau des activités conjointes du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022-2023, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec>.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html>.

9. *Se félicite* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et *encourage vivement* les deux organes à poursuivre cette collaboration en vue de renforcer la capacité des pays en développement à élaborer des propositions de projet et de faciliter leur accès aux financements disponibles pour la mise au point et le transfert de technologies ;

10. *Prend note* des travaux sur les incubateurs et les accélérateurs prévus par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques dans le cadre de leur programme de travail conjoint et *invite* les deux organes à poursuivre leur collaboration avec les pays en développement parties et les petits États insulaires en développement à promouvoir le recours aux incubateurs et aux accélérateurs et à appuyer l'élaboration de propositions de financement qui y recourent et qui sont soumises aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;

11. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques de continuer à renforcer les mesures qu'ils prennent pour suivre et évaluer les effets de leurs travaux, notamment en définissant de nouveaux moyens d'inviter les entités nationales désignées à donner leur avis sur les incidences des travaux du Mécanisme technologique, par exemple au moyen d'enquêtes plus concrètes et plus efficaces ;

12. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions financières volontaires qu'elles ont versées à ce jour à l'appui des travaux du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques et *encourage* le renforcement du soutien apporté aux travaux du Comité et du Centre-Réseau grâce à des ressources de nature financière et autre ;

13. *Note* que le rapport annuel commun visé au paragraphe 1 ci-dessus ne contient pas d'informations sur la façon dont le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques se sont acquittés des tâches qui leur avaient été confiées par les Parties lors de l'exécution de leurs travaux et *demande* aux deux organes d'inclure ce type d'informations dans leurs rapports annuels communs ;

14. *Encourage* les secrétariats qui soutiennent le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à travailler en étroite collaboration, notamment pour ce qui est de la mobilisation de ressources, afin que le programme de travail conjoint puisse être exécuté de manière efficace ;

## **I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2022**

15. *Invite* les Parties et les parties prenantes à prendre connaissance des messages clés pertinents et à envisager d'appliquer les recommandations du Comité exécutif de la technologie pour 2022 et *invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à prendre en considération les recommandations qui leur sont directement adressées ;

16. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie à continuer de prendre des mesures pour améliorer sa visibilité auprès des Parties et pour communiquer plus activement avec celles-ci, notamment par l'intermédiaire de leurs entités nationales désignées respectives, des organes constitués au titre de la Convention et d'autres parties prenantes, et à donner suite autant que possible à ses recommandations ;

17. *Note avec préoccupation* que l'équilibre entre les sexes n'est pas encore atteint au sein du Comité exécutif de la technologie et encourage les Parties à désigner davantage de candidates à cet organe afin d'en équilibrer la composition ;

18. *Rappelle* le paragraphe 15 de la décision 9/CP.26 et *décide* d'étoffer la composition du Comité exécutif de la technologie en ajoutant un membre issu des Parties visées à l'annexe I de la Convention et un membre issu des Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui ne sont pas représentées par les régions mentionnées au paragraphe 1 b) de l'appendice IV de la décision 1/CP.16 ;

## II. Activités et résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2022

19. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Centre-Réseau des technologies climatiques a prises comme suite au deuxième examen indépendant dont celui-ci a fait l'objet<sup>4</sup> et *l'encourage* à continuer de mettre en œuvre les recommandations qui en sont issues et à en rendre compte dans son prochain rapport annuel ;

20. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer de fournir un soutien aux pays en développement qui en font la demande, y compris ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'une assistance technique de sa part, notamment en mobilisant les entités du secteur privé et les membres du Réseau, en vue de développer et de renforcer la capacité des pays en développement, d'évaluer leurs besoins technologiques, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action technologiques, d'intensifier l'assistance technique et d'accéder aux financements disponibles pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation ;

21. *Se félicite* de l'établissement du bureau de partenariat et de liaison du Centre-Réseau des technologies climatiques à Songdo, en République de Corée, et *demande* au Centre-Réseau d'inclure dans ses rapports annuels des informations sur les résultats obtenus par ce bureau et les enseignements tirés de son fonctionnement ;

22. *Note avec préoccupation* que l'obtention de fonds pour l'exécution des mandats du Mécanisme technologique reste particulièrement problématique et *souhaite* que l'appui au Mécanisme soit renforcé ;

23. *Apprécie* les efforts déployés par le Centre-Réseau des technologies climatiques pour mobiliser un large éventail de ressources, y compris des contributions à titre gracieux et en nature, et *demande* au Centre-Réseau d'établir et d'appliquer une stratégie de mobilisation des ressources et de partenariat et d'inclure des informations à ce sujet dans ses rapports annuels ;

24. *Accueille avec satisfaction* le renouvellement de l'accréditation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat d'élargir la portée des projets du PNUE à la catégorie budgétaire des projets de moyenne envergure, pour la soumission de propositions de financement au Fonds ;

25. *Félicite* le Centre-Réseau des technologies climatiques pour les travaux qu'il mène dans le cadre de l'élaboration de deux projets de moyenne envergure et *l'encourage* à tenir compte de l'équilibre régional lors de l'élaboration des futurs projets et à rendre compte, dans ses rapports annuels, du recours au mécanisme de financement de la préparation des projets au titre du Fonds vert pour le climat.

9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2022

<sup>4</sup> Conformément à la décision 11/CP.26.

## Décision 19/CP.27

### Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23, 15/CP.24, 8/CP.25 et 12/CP.26,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022<sup>1</sup> et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées<sup>2</sup> ;

2. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations dont il est question au paragraphe 1 et à prendre toute mesure nécessaire, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;

3. *Constate* les progrès réalisés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans l'exercice de son mandat, qui est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;

4. *Constate également* les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans la mise en œuvre de son plan de travail pour 2021-2024<sup>3</sup> sur la base des domaines et activités prioritaires énoncés dans l'annexe de la décision 9/CP.25 ;

5. *Se félicite* du nouveau cadre de suivi et d'évaluation du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, ainsi que des conclusions issues du suivi et de l'évaluation des produits, des résultats, de l'impact et de l'efficacité des activités du plan de travail menées entre septembre 2021 et juillet 2022<sup>4</sup> ;

6. *Se félicite également* des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités relatifs à l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention, notamment de sa collaboration avec les organes constitués et les autres acteurs à cet égard ;

7. *Se félicite en outre* de la collaboration continue du Comité de Paris avec les Parties et les entités non parties en matière de renforcement des capacités de lutte contre les changements climatiques, ainsi que pour le traitement de questions transversales portant entre autres sur les droits de l'homme, la prise en compte des questions de genre, la jeunesse, l'action pour l'autonomisation climatique et le savoir des peuples autochtones, notamment au moyen de son réseau, du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, du Pôle de renforcement des capacités et de la diffusion d'informations sur les médias sociaux ;

8. *Prend note* qu'en 2023, le Comité de Paris aura pour priorité de renforcer les capacités d'appui à l'adaptation, en s'attachant en particulier à combler les lacunes et les besoins en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2022/14.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2022/14, chap. III.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2020/13, annexe I.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2022/14, annexe I.

<sup>5</sup> Voir FCCC/SBI/2022/14, par. 14.

9. *Constate* que des lacunes et des besoins en matière de capacités subsistent dans les pays en développement en ce qui concerne l'application de la Convention ;

10. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon que de besoin, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024, compte tenu de l'objectif du Comité créé en application de la décision 1/CP.21.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2022*

## Décision 20/CP.27

### Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les décisions 7/CP.24, 3/CMP.14, 7/CMA.1, 4/CP.25, 4/CMP.15, 19/CP.26 et 7/CMP.16,

1. *Accueillent favorablement* les rapports annuels du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2019<sup>1</sup> et 2021-2022<sup>2</sup> ;
2. *Prennent note* de la conclusion de l'examen des rapports annuels du Comité de Katowice sur les impacts pour 2019 et 2021-2022 par le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
3. *Adoptent* les recommandations transmises par le forum, figurant dans les sections I à VI ci-dessous, portant sur :
  - a) Les données d'expérience et les bonnes pratiques concernant l'analyse et l'évaluation de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre par les Parties ;
  - b) Les activités 2, 3, 4, 5 et 11 respectivement du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts<sup>3</sup> ;
4. *Invitent* les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les parties prenantes à donner suite s'il y a lieu aux recommandations des sections I à VI ci-dessous ;
5. *Demandent* au forum, au Comité de Katowice sur les impacts et au secrétariat de donner suite s'il y a lieu aux recommandations des sections I à VI ci-dessous ;
6. *Se félicitent* des progrès réalisés par le Comité de Katowice sur les impacts à l'appui des travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
7. *Prennent note avec satisfaction* des notes informelles établies par les Présidents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour les ateliers organisés en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires sur les activités 3, 4, 9 et 11 du plan de travail ;
8. *Se félicitent* de la tenue de la séance technique sur la mise en œuvre des activités 5 et 11 du plan de travail et *expriment leur gratitude* aux experts qui contribuent aux travaux du forum et du Comité de Katowice sur les impacts ;
9. *Expriment également leur gratitude* au Gouvernement antiguais et barbudien, au Gouvernement sénégalais, à l'Organisation internationale du Travail et au Programme des Nations Unies pour le développement pour leur soutien en nature, financier, administratif et fonctionnel qui a contribué au succès des ateliers régionaux consacrés à l'activité 3 du plan de travail organisés du 20 au 22 avril 2022 à Saint John's (Antigua-et-Barbuda) et du 21 au 23 septembre 2022 à Saly (Sénégal) ;
10. *Notent* que l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum n'a pas pu être achevé aux sessions en cours, *prennent note* de la note informelle sur l'examen à mi-parcours<sup>4</sup> et *demandent* au forum de poursuivre l'examen à mi-parcours à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023) ;

<sup>1</sup> Document KCI/2019/2/4.

<sup>2</sup> Document FCCC/SB/2022/6.

<sup>3</sup> Figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

<sup>4</sup> Disponible sur <https://unfccc.int/documents/624251>. Le contenu de la note ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

11. *Demandent également* au secrétariat d'organiser un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail avant la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires (novembre-décembre 2023), en collaboration avec les organisations compétentes et les parties concernées, pour répondre aux besoins régionaux et tenir compte des travaux effectués par le Comité de Katowice sur les impacts, et *notent* que le forum pourrait décider d'organiser d'autres ateliers régionaux sur l'activité 3 ;

12. *Invitent* les Parties et les observateurs à communiquer au plus tard en avril 2023, au moyen du portail prévu à cet effet<sup>5</sup>, leurs vues et leurs questions d'orientation pour l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum<sup>6</sup>, et *demandent* au secrétariat de faire le résumé des communications reçues en vue d'éclairer le débat sur l'examen, qui doit débiter à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires et s'achever à leur cinquante-neuvième session ;

13. *Preignent note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter en application des paragraphes 3, 11 et 12 ci-dessus ;

14. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

## **I. Données d'expérience et bonnes pratiques concernant l'analyse et l'évaluation des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte mises en œuvre par les Parties**

15. *Encouragent* les Parties à envisager :

a) D'élaborer des méthodes et des outils, y compris des outils de modélisation, pour l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en concertation avec des experts techniques, des praticiens et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient ;

b) De renforcer la capacité d'élaborer et de mettre en place des méthodes et des outils, en particulier dans le cas des pays en développement parties, afin d'étayer et d'appuyer les priorités et les politiques nationales en matière d'atténuation des changements climatiques et de développement durable ;

c) D'élaborer un plus grand nombre d'études de cas nationales, régionales et sectorielles portant sur l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour permettre un échange d'expériences entre les Parties ;

## **II. Activité 2<sup>7</sup> du plan de travail**

16. *Encouragent* les Parties à investir dans la planification précoce de politiques de transition juste qui soient inclusives et fondées sur la participation des parties prenantes ;

17. *Encouragent également* les pays dont le niveau de développement économique est très faible à donner la priorité à la mise en place des paramètres fondamentaux avant de procéder à la diversification de l'économie, sachant qu'à mesure que les pays se développent, de multiples voies de diversification deviennent disponibles ;

18. *Demandent* au secrétariat d'organiser, tout en sachant que la situation varie d'un pays à l'autre, un échange de connaissances entre pairs dans les cas où c'est possible pour faciliter la planification et la mise en œuvre de politiques efficaces ;

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>6</sup> Activité e du plan de travail figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

<sup>7</sup> Recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable.

### III. Activité 3<sup>8</sup> du plan de travail

19. *Encouragent* les Parties à :

- a) Tenir compte des compétences, de la formation, de l'appui et des services de conseil disponibles au niveau du pays en choisissant un outil ou une méthode permettant d'évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
- b) Investir dans la collecte de données conformément aux normes nationales et internationales (Système de comptabilité nationale ou Système de comptabilité environnementale et économique, par exemple) ;
- c) Établir des partenariats et des réseaux de renforcement des capacités pour accroître la représentation des pays en développement dans l'utilisation et la mise au point d'outils et de méthodes d'évaluation de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
- d) Envisager des méthodes qualitatives et quantitatives pour évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;

20. *Demandent* au forum et au Comité de Katowice sur les impacts de :

- a) Faciliter le renforcement des capacités permettant aux Parties, notamment aux pays en développement parties, de mettre au point et d'utiliser des méthodes et des outils d'évaluation des impacts pour procéder à leurs propres évaluations et analyses des impacts des mesures de riposte, y compris sur les emplois décents et de qualité, et des impacts économiques, sociaux, environnementaux, nationaux, transfrontières, tant positifs que négatifs ; il s'agit notamment de faciliter l'élaboration d'études de cas, s'il y a lieu, et l'organisation d'ateliers régionaux ciblés de formation pratique ;
- b) Concevoir et gérer une interface utilisateur Web pour la sélection d'outils et de méthodes et en promouvoir l'utilisation parmi les Parties et les parties prenantes, s'il y a lieu ; un manuel d'utilisation de l'interface pourrait aussi être élaboré ;

21. *Demandent également* au secrétariat de mettre régulièrement à jour la base de données existante d'outils et de méthodes se prêtant à l'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, lorsque cela est nécessaire et approprié ;

### IV. Activité 4<sup>9</sup> du plan de travail

22. *Encouragent* les Parties à :

- a) Favoriser la coopération internationale pour recenser et partager les meilleures pratiques et les expériences des pays qui ont réussi à diversifier leur économie ;
- b) Mettre en évidence les obstacles, qu'ils soient nationaux ou non, ainsi que les moyens par lesquels la communauté internationale pourrait faciliter le développement économique durable de toutes les Parties ;

23. *Demandent* que la priorité soit accordée à l'élaboration et à la mise en commun d'études de cas par les Parties et les experts, en particulier les pays en développement parties, tant sur la transition juste que sur la diversification et la transformation économiques, afin de comprendre les possibilités et les difficultés liées à leur planification et leur mise en œuvre ;

<sup>8</sup> Faciliter l'élaboration, l'amélioration, l'adaptation et l'utilisation d'outils et de méthodes de modélisation et d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, y compris le recensement et l'examen des outils et méthodes existants dans les environnements pauvres en données, en consultation avec des experts techniques, des praticiens et d'autres parties concernées.

<sup>9</sup> Renforcer, grâce à la collaboration et aux contributions des parties prenantes, les capacités et la compréhension des Parties en matière d'évaluation et d'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour faciliter la diversification et la transformation économiques et une transition juste.

24. *Demandent également* que l'on facilite la mise au point d'outils et de méthodes d'évaluation robustes capables de bien rendre compte de la diversité des effets multidimensionnels des mesures de riposte mises en œuvre ;

25. *Encouragent* les organismes compétents, les institutions financières et les organes constitués au titre de la Convention à accroître l'appui apporté pour traiter les questions liées à l'évaluation et à l'analyse des impacts des mesures, politiques et programmes d'atténuation mis en œuvre, y compris les contributions déterminées au niveau national et les stratégies de développement à long terme à faible taux d'émission, en vue de remédier aux effets négatifs et de tirer le meilleur parti des possibilités ;

26. *Encouragent également* les organismes compétents à améliorer et à développer leurs cadres et modules existants de formation sur l'évaluation et l'analyse afin qu'ils puissent être utilisés pour des programmes de formation au niveau national et pour la mise au point d'outils et de méthodes d'évaluation des impacts ;

## V. **Activité 5<sup>10</sup> du plan de travail**

27. *Encouragent* les Parties à :

a) Promouvoir les partenariats en matière de recherche-développement, notamment la mise en évidence des risques et des possibilités, et d'échange de connaissances entre pairs, avec la participation des parties concernées des secteurs public et privé aux niveaux national et international, ainsi que de la société civile, des communautés locales et des peuples autochtones, des jeunes, des travailleurs, du milieu de la recherche et du monde universitaire dans les nouvelles branches d'activité et entreprises ;

b) Promouvoir l'échange d'expériences, des meilleures pratiques, des résultats de la recherche et de connaissances entre les pays et à l'intérieur des pays sur les nouvelles branches d'activité et entreprises, notamment en identifiant les compétences pertinentes, en utilisant au mieux les connaissances et les capacités existantes et en développant de nouvelles compétences par des activités ciblées de formation, de reconversion, de perfectionnement et de requalification ;

c) Étudier les possibilités liées aux nouvelles technologies, au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone, à l'hydrogène et aux outils d'intelligence artificielle pour optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre et en réduire au minimum les effets négatifs ;

d) Élaborer des cadres réglementaires, s'il y a lieu, pour le captage, le transport, l'utilisation et le stockage du carbone, ainsi que pour la production, l'infrastructure et le transport de l'hydrogène aux niveaux national, régional ou mondial, afin d'étudier la possibilité d'en normaliser la conception et l'application, selon qu'il convient, tout en garantissant des normes de sécurité élevées ;

e) Supprimer les obstacles et renforcer l'appui stratégique au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone pour stimuler l'innovation et le déploiement à grande échelle, en prévoyant des mesures d'incitation spécifiques essentielles à l'élargissement des frontières du marché dans le monde entier ;

f) Collaborer selon les besoins à l'élaboration de méthodes permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre produites tout au long du cycle de vie à partir de l'hydrogène et à la mise au point d'une terminologie complète et scientifique et de normes pertinentes pour le déploiement de l'hydrogène afin de promouvoir l'adoption généralisée de l'économie de l'hydrogène, tout en supprimant les obstacles ;

<sup>10</sup> Sensibiliser et initier les Parties et les autres parties prenantes à l'évaluation des impacts économiques des nouvelles branches d'activité et entreprises potentielles résultant des mesures de riposte mises en œuvre, en vue d'optimiser les effets positifs et de réduire les effets négatifs de ces mesures.

28. *Encouragent également* les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les autres parties concernées à mobiliser le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, afin de faciliter l'identification et l'échange d'expériences et des meilleures pratiques pour promouvoir la création d'emplois décents et de qualité dans les nouvelles branches d'activité et entreprises ;

29. *Encouragent en outre* les Parties et les parties prenantes à favoriser la collaboration, à entreprendre des activités et des programmes pilotes conjoints et à partager les connaissances, les enseignements à retenir et les meilleures pratiques, provenant notamment des pouvoirs publics, des milieux d'affaires, du milieu de la recherche, du monde universitaire, des experts en intelligence artificielle et des groupes de la société civile ;

30. *Encouragent* les parties concernées à réaliser des analyses économiques et financières, notamment une évaluation de la diversification des investissements et des modèles économiques, pour l'investissement dans l'économie de l'hydrogène, et à procéder à des évaluations scientifiques pour comprendre le potentiel de dotation en ressources au niveau national concernant la production durable d'hydrogène ;

## VI. **Activité 11<sup>11</sup> du plan de travail**

31. *Encouragent* les Parties à procéder à une analyse plus approfondie des impacts des mesures de riposte, en quantifiant leurs retombées positives, en classant par catégories l'origine des retombées et leurs bénéficiaires, en vue d'étayer des actions climatiques intégrées ;

32. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, de mettre au point et d'utiliser des outils et des méthodes propres à chaque pays pour évaluer les retombées environnementales, sociales et économiques positives des politiques et activités relatives aux changements climatiques.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022*

---

<sup>11</sup> Faciliter l'échange et la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques d'évaluation des retombées environnementales, sociales et économiques positives des politiques et activités relatives aux changements climatiques, à la lumière des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris l'utilisation des outils et méthodes existants.

## Décision 21/CP.27

### Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 2 et 3 de la Convention,

*Rappelant également* que, conformément au paragraphe 138 de la décision 1/CP.16, le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation devrait être mené à la lumière de l'objectif ultime de la Convention et conformément aux dispositions et principes pertinents de celle-ci,

*Rappelant en outre* les paragraphes 138 et 139 de la décision 1/CP.16, le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, les paragraphes 157 à 167 de la décision 2/CP.17, les paragraphes 79 à 91 de la décision 1/CP.18, et les décisions 10/CP.21, 18/CP.23, 5/CP.25 et 1/CP.26,

1. *Se félicite* des travaux menés dans le cadre du dialogue structuré entre experts sur le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (ci-après le « dialogue structuré entre experts »), qui ont contribué à l'achèvement des phases de l'examen périodique, telles qu'elles sont prévues au paragraphe 164 de la décision 2/CP.17, et *prend note* du rapport de synthèse y afférent<sup>1</sup>, notamment des 10 messages clefs qui y sont mis en évidence, ainsi que des rapports succincts sur les réunions du dialogue<sup>2</sup> ;

2. *Exprime ses remerciements et sa gratitude* à celles et ceux qui ont pris part au dialogue structuré entre experts, en particulier à ses cofacilitateurs ;

3. *Exprime également ses remerciements et sa gratitude* pour toutes les contributions au deuxième examen périodique, notamment celles apportées au dialogue structuré entre experts par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le secrétariat, les organes constitués au titre de la Convention et d'autres organes et organisations des Nations Unies, ainsi que par la table ronde de 2020 sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition d'ici à 2020 ;

4. *Note* que les travaux menés dans le cadre du dialogue structuré entre experts, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 86 à 89 de la décision 1/CP.18, ont été achevés et que le dialogue a porté sur les deux thèmes du deuxième examen périodique, qui sont indiqués aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la décision 5/CP.25 ;

5. *Réaffirme* l'objectif global à long terme consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (ci-après « l'objectif global à long terme »), considérant que cela réduirait considérablement les risques liés aux changements climatiques et les incidences de ces changements, comme indiqué au paragraphe 4 de la décision 10/CP.21, et *fait observer* que la réalisation de cet objectif est évaluée sur plusieurs décennies ;

6. *Se déclare extrêmement préoccupée* par le fait que les activités humaines ont à ce jour entraîné une élévation de la température moyenne de la planète d'environ 1,1 °C par rapport aux niveaux préindustriels et que les effets de ce réchauffement se font déjà sentir dans toutes les régions et s'intensifieront à mesure que la température de la planète augmentera ;

<sup>1</sup> FCCC/SB/2022/3.

<sup>2</sup> Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review>

7. *Rappelle* que les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C<sup>3</sup> et *estime* que limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, sans dépassement ou avec un dépassement limité, permettrait d'éviter une aggravation des effets des changements climatiques, soulignant que la gravité de ces effets se réduit chaque fois qu'une augmentation des températures est évitée ;

8. *Rappelle* que, pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment réduire les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010, l'objectif étant d'enregistrer des émissions nettes nulles vers le milieu du siècle, et réduire les émissions d'autres gaz à effet de serre de manière notable<sup>4</sup> ;

9. *Note* que les informations et les connaissances se sont considérablement améliorées depuis le premier examen périodique (2013-2015), mais qu'elles continuent de souffrir d'importantes lacunes dans les domaines couverts par le deuxième examen périodique, tels qu'énoncés au paragraphe 4 de la décision 5/CP.25, et *encourage* la communauté scientifique à combler ces lacunes ;

10. *Note également* que le rapport de synthèse du sixième cycle d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat devrait être achevé d'ici à mars 2023 et *invite* le Groupe d'experts intergouvernemental à en présenter les conclusions à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa cinquante-huitième session (juin 2023) ;

11. *Fait observer* qu'il est encore possible d'atteindre l'objectif global à long terme en réduisant immédiatement, rapidement, nettement et durablement le niveau global agrégé des émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais reconnaît l'existence de difficultés concernant l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et d'appui ;

12. *Fait également observer* que les politiques et mesures actuelles sont insuffisantes pour atteindre l'objectif global à long terme et que les possibilités de l'atteindre s'amenuisent ;

13. *Note* que le dialogue structuré entre experts a permis d'obtenir des informations précieuses sur la manière dont les Parties peuvent introduire des changements porteurs de transformations dans les systèmes et secteurs clefs ;

14. *Souligne* qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'adaptation préventives, progressives et porteuses de changements et de s'attaquer aux facteurs qui sous-tendent l'augmentation des risques et des vulnérabilités, notamment au manque de capacités face aux changements climatiques, rappelant qu'à ce jour, la plupart des mesures d'adaptation ont été progressives, sans qu'il y ait vraiment de preuves qu'elles aient été porteuses de changements, et qu'il reste difficile de suivre l'état d'avancement de la planification de l'adaptation ;

15. *Note* que collectivement, et en dépit des progrès globaux accomplis concernant l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et d'appui, les Parties ne sont pas en passe d'atteindre l'objectif global à long terme et que les engagements pris avant 2020 par certaines Parties et leur exécution ultérieure ont été insuffisants ;

16. *Note également* que l'écart est encore important entre les réductions d'émissions annoncées collectivement et les réductions nécessaires pour atteindre l'objectif global à long terme, et que des lacunes subsistent concernant l'appui à l'adaptation et les moyens de mise en œuvre en faveur des pays en développement parties, surtout de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme le prévoit la Convention ;

17. *Considère* que pour changer de cap et rester en mesure d'atteindre l'objectif global à long terme, les Parties doivent intensifier les efforts qu'elles déploient au titre de la Convention et de l'Accord de Paris afin de réduire sensiblement leurs émissions globales,

<sup>3</sup> Décision 1/CP.26, par. 16.

<sup>4</sup> Décision 1/CP.26, par. 17.

tout en étant consciente des circonstances particulières des pays en développement parties, en particulier de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme le prévoit la Convention, et de leurs difficultés et besoins sur les plans financier, technologique, économique et institutionnel et en matière de renforcement des capacités ;

18. *Note* qu'en dépit des quelques avancées obtenues dans le cadre de la Convention, de ses organes constitués et d'autres entités concernant l'accroissement de l'aide apportée sous la forme de ressources financières, de technologies et du renforcement des capacités, ces catalyseurs de l'action climatique ne sont pas encore en phase avec l'urgence d'engager une transition rapide, juste et équitable vers des économies à faibles émissions et résilientes face aux changements climatiques, et que beaucoup reste à faire concernant tant l'ampleur que la rapidité de ces avancées ;

19. *Constate* que le financement de l'action climatique s'est accru depuis le premier rapport périodique, mais qu'il ne suffit toujours pas à répondre aux besoins et aux priorités, *demande à nouveau* aux pays développés parties d'apporter un appui accru, notamment sous la forme de ressources financières, d'un transfert de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation, dans la droite ligne de leurs obligations au titre de la Convention, et *encourage* les autres Parties à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire ;

20. *Note* que les Parties ont des responsabilités et des situations nationales différentes, qu'elles n'ont pas les mêmes capacités s'agissant de contribuer à la réalisation de l'objectif global à long terme et que les effets et risques associés au réchauffement climatique sont inégalement répartis, et à cet égard, *note également* qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif global à long terme, en tenant compte des principes d'ambition, d'équité et de transition juste et des meilleures données scientifiques disponibles ;

21. *Note en outre* que les résultats du dialogue structuré entre experts pourraient servir de contributions au premier bilan mondial, conformément au paragraphe 37 c) de la décision 19/CMA.1, ainsi qu'à d'autres processus relevant de la Convention et de l'Accord de Paris ;

22. *Décide* d'examiner la question de la poursuite des examens périodiques à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CP.25 ;

23. *Note* que le deuxième examen périodique a rempli les objectifs qu'elle lui avait fixés dans ses décisions 1/CP.16, 1/CP.17, 2/CP.17, 1/CP.18 et 5/CP.25.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2022*

## Décision 22/CP.27

### Mise en place du Système mondial d'observation du climat

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 8/CP.3, 14/CP.4, 5/CP.5, 11/CP.9, 5/CP.10, 9/CP.15 et 19/CP.22,

*Rappelant en outre* l'article 7 de l'Accord de Paris,

*Constatant* que le Système mondial d'observation du climat joue un rôle important en vue de répondre aux besoins en matière d'observation du climat et de prestation de services climatiques dans le cadre de la Convention,

*Constatant également* que les directives relatives à la notification et aux inventaires des gaz à effet de serre sont celles adoptées dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris,

*Consciente* de l'importance et de la nécessité permanente de renforcer les capacités à l'appui de l'observation systématique,

1. *Est consciente* de l'importance vitale que revêt l'existence de systèmes d'observation de la Terre solides et d'enregistrements de données à long terme connexes pour une meilleure compréhension du système climatique mondial et de ses changements et pour l'adoption de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

2. *Accueille favorablement* le plan de mise en place du Système mondial d'observation du climat (2022)<sup>1</sup> et les prescriptions relatives aux variables climatologiques essentielles du Système mondial d'observation du climat (2022)<sup>2</sup> et *encourage* les Parties et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à œuvrer à l'exécution du plan de mise en place du Système mondial d'observation du climat (2022) ;

3. *Souligne* la nécessité de combler les lacunes en matière d'observation systématique, en particulier dans les pays en développement et pour les régions océaniques, montagneuses, désertiques et polaires et la cryosphère, afin d'améliorer la compréhension des changements climatiques, des risques et des points de bascule liés au climat, ainsi que des limites de l'adaptation, et d'assurer une meilleure prestation des services climatiques et un meilleur fonctionnement des systèmes d'alerte précoce ;

4. *Prend note* avec préoccupation des lacunes actuelles du système mondial d'observation du climat et *est consciente* de la nécessité de renforcer la coordination des activités des acteurs de l'observation systématique et d'améliorer leurs capacités de fournir des informations climatiques utiles et exploitables pour l'atténuation, l'adaptation et les systèmes d'alerte précoce, ainsi que des informations permettant de comprendre les limites de l'adaptation et l'attribution des phénomènes extrêmes.

9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2022

<sup>1</sup> Voir Organisation météorologique mondiale. 2022. *The 2022 GCOS Implementation Plan*. Genève : Organisation météorologique mondiale. Disponible à l'adresse suivante : [https://library.wmo.int/doc\\_num.php?explnum\\_id=11317](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11317).

<sup>2</sup> Voir Organisation météorologique mondiale. 2022. *The 2022 GCOS ECVs Requirements*. Genève : Organisation météorologique mondiale. Disponible à l'adresse suivante : [https://library.wmo.int/doc\\_num.php?explnum\\_id=11318](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11318).

## Décision 23/CP.27

### Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* les articles 4 et 6 de la Convention et l'article 12 de l'Accord de Paris,

*Conscientes* que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,

*Rappelant* les décisions 18/CP.26, 17/CMA.1 et 22/CMA.3,

*Rappelant également* les décisions 1/CP.26 et 1/CMA.3, dans lesquelles les Parties sont instamment priées de commencer sans tarder à appliquer le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, tout en respectant, promouvant et prenant en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

1. *Adoptent* le plan d'action quadriennal relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, reproduit à l'annexe, lequel est axé sur une action immédiate au moyen d'activités à court terme, claires et limitées dans le temps qui sont guidées par les domaines prioritaires définis dans le Programme de travail de Glasgow (cohérence des politiques ; coordination des mesures ; outils et appui ; suivi, évaluation et établissement de rapports), en tenant compte de manière équilibrée des six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique<sup>1</sup> ;

2. *Considèrent* que les six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique et les domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow sont intrinsèquement interdépendants et revêtent le même degré de pertinence et d'importance pour ce qui est de concrétiser l'action climatique et de réaliser des progrès dans ce domaine ;

3. *Soulignent* que le plan d'action doit être mis en œuvre de manière inclusive et intergénérationnelle, en tenant compte des questions de genre ;

4. *Rappellent* que, au titre du Programme de travail de Glasgow<sup>2</sup> :

a) Les Parties et les entités non parties sont invitées à participer et à contribuer à l'exécution du Programme de travail de Glasgow tout en maintenant une approche pilotée par les pays ;

b) Les institutions et organisations multilatérales et bilatérales, y compris les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, selon qu'il convient, sont invitées à apporter un appui financier aux activités liées à la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique ;

c) Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui sont en mesure de le faire sont encouragées à apporter un appui technique ou financier aux activités menées dans le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique ;

<sup>1</sup> Éducation, formation, sensibilisation du public, participation du public, accès de la population à l'information et coopération internationale concernant les changements climatiques.

<sup>2</sup> Décision 18/CP.26, par. 5, 6, 9 et 10 et décision 22/CMA.3, par. 5, 6, 9 et 10.

d) Le secrétariat est prié de promouvoir les partenariats avec d'autres organisations, le secteur privé et les donateurs afin de soutenir l'exécution du Programme de travail de Glasgow ;

5. *Déclarent* que les mandats mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus s'appliquent également dans le cadre du plan d'action ;

6. *Preignent note* du rapport annuel succinct établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow<sup>3</sup> ;

7. *Demandent* au secrétariat d'inclure dans chaque rapport annuel succinct qu'il établira au titre du Programme de travail de Glasgow des informations sur le matériel, les ressources et les résultats définis dans le plan d'action, telles que des informations sur l'état d'avancement des activités A.1, A.2, B.1, C.2, C.3 et D.1 ;

8. *Invitent* les Parties et les entités non parties à soumettre au secrétariat, chaque année pendant la durée du plan d'action, par l'intermédiaire du portail des communications<sup>4</sup>, des propositions concernant la structure des dialogues annuels sur l'Action pour l'autonomisation climatique, telles que des propositions d'intervenants et des listes de questions directrices, afin d'améliorer les dialogues et de répondre ainsi aux besoins des Parties et de l'ensemble des intervenants de l'Action pour l'autonomisation climatique ;

9. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues dans l'annexe ;

10. *Demandent* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2022/17.

<sup>4</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### **Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique**

1. Le plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) définit des activités à court terme, claires et limitées dans le temps qui sont inscrites dans les quatre domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow<sup>1</sup> (voir les tableaux 1 à 4)<sup>2</sup> et qui visent à combler les lacunes et à résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre des six éléments de l'AAC<sup>3</sup> et à offrir des possibilités d'accélérer leur mise en œuvre.
2. Les Parties, le secrétariat, les organes constitués au titre de la Convention et les organisations concernées sont invités à exécuter les activités définies dans le plan d'action sur l'AAC, selon que de besoin.
3. Le plan d'action sur l'AAC sera exécuté selon des modalités visant à poursuivre la mise en œuvre des six éléments de l'AAC de façon équilibrée.

#### **Domaines prioritaires**

4. Les objectifs des domaines prioritaires<sup>4</sup> sont définis aux paragraphes 5 à 8 ci-après.

#### **A. Cohérence des politiques**

5. Renforcer la coordination des travaux dans le cadre de l'AAC, sachant que les activités relatives à l'AAC sont également menées dans les secteurs d'activité qui font partie du processus de la Convention, ainsi que dans les cadres et processus du système des Nations Unies et dans de multiples secteurs et stratégies au niveau national.

#### **B. Coordination des mesures**

6. Continuer à construire des partenariats à long terme stratégiques, opérationnels, à plusieurs niveaux, multipartites et intergénérationnels qui rassemblent différentes compétences, ressources et connaissances pour accélérer la mise en œuvre de l'AAC.

#### **C. Outils et appui**

7. Améliorer l'accès aux outils et à l'appui afin de renforcer les capacités des Parties, des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non parties en ce qui concerne l'AAC, et de les sensibiliser.

#### **D. Suivi, évaluation et établissement de rapports**

8. Renforcer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ayant trait à la mise en œuvre des six éléments de l'AAC à tous les niveaux, en fonction des priorités, des besoins et des circonstances nationales spécifiques des Parties.

---

<sup>1</sup> Voir décision 18/CP.26, annexe, chap. III, et 22/CMA.3, annexe, chap. III.

<sup>2</sup> Abréviation utilisée dans les tableaux : COP = Conférence des Parties.

<sup>3</sup> Voir décision 18/CP.26, annexe, chap. IV, et 22/CMA.3, annexe, chap. IV.

<sup>4</sup> Conformément aux décisions 18/CP.26, annexe, par. 6, 9, 11 et 15 ; et 22/CMA.3, annexe, par. 6, 9, 11 et 15.

Tableau 1  
**Domaine prioritaire A : cohérence des politiques**

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
A.1 Renforcer la coordination des activités relatives à l'AAC dans le cadre de la Convention	Secrétariat	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Recenser les bonnes pratiques en matière d'intégration des six éléments de l'AAC dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow	International
	Responsable : secrétariat Contributeurs : organes constitués au titre de la Convention, y compris le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, Parties, organisations concernées.	62 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (juin 2025)	Organiser une séance conjointe avec les représentants des organes constitués au titre de la Convention et de tous les programmes de travail relevant de la Convention lors du dialogue sur l'AAC, afin d'examiner les moyens d'améliorer la compréhension du rôle des enfants et des jeunes ainsi que des peuples autochtones dans l'accélération de la mise en œuvre de l'AAC et de promouvoir le partage des connaissances intergénérationnelles dans le cadre de leurs activités	International
A.2 Renforcer l'intégration de l'AAC dans l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau national, de leurs politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat	Secrétariat	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Recenser les bonnes pratiques en matière d'intégration des éléments de l'AAC dans les politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat, notamment compte tenu du onzième alinéa du préambule de l'Accord de Paris, dans lequel les Parties ont considéré que, les changements climatiques étant un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, elles devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations – dans le contexte de l'AAC, et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow	International

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
	Secrétariat	62 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (juin 2025)	Organiser un atelier interactif lors du dialogue sur l'AAC en 2025, et au niveau régional avant la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026), sur l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau national, de politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat grâce à une approche clairement inclusive, intergénérationnelle et tenant compte des questions de genre	International, régional
	Organisations concernées	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Faciliter les échanges volontaires entre pairs afin de donner des orientations sur le plan technique et sur le fond aux coordonnateurs nationaux de l'AAC pour que ceux-ci participent aux processus et politiques pertinents au niveau national, tels que les stratégies nationales relatives à l'AAC, en fonction des circonstances nationales	International, régional

Tableau 2

**Domaine prioritaire B : coordination des mesures**

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
B.1 Renforcer la coopération régionale au moyen de dialogues, d'ateliers et de consultations à distance et en présentiel au niveau régional, avant les dialogues sur l'AAC, en tirant parti des cadres existants, tels que les centres de collaboration régionale et les semaines régionales du climat, selon que de besoin, pour mieux exécuter le Programme de travail de Glasgow au niveau régional, et appuyer les pôles locaux de l'AAC sur des initiatives locales	Responsables : organisations concernées, Parties Contributeur : secrétariat	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Partager l'expérience et les bonnes pratiques issues des dialogues, des ateliers et des consultations à distance et en présentiel au niveau régional, avant les dialogues sur l'AAC, selon que de besoin  Présenter les résultats des activités régionales lors des dialogues sur l'AAC et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow et dans les bulletins d'information de l'AAC	Régional

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
B.2 Promouvoir le développement de réseaux et de plateformes de portée régionale et locale qui soutiennent les activités de l'AAC aux niveaux régional, national et local, en encourageant la participation des jeunes, des femmes, des universitaires, des enfants, des chefs traditionnels et des peuples autochtones à l'élaboration et à l'exécution des activités relatives à l'AAC et en renforçant les capacités à cet égard	Responsable : secrétariat Contributeurs : Parties, coordonnateurs nationaux de l'AAC, organisations concernées	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Accroître les échanges mutuels entre coordonnateurs nationaux de l'AAC au sujet des activités relatives à l'AAC menées au niveau national, notamment dans le cadre des dialogues sur l'AAC, des semaines régionales du climat et des réunions virtuelles informelles de mise en réseau organisées par le secrétariat	International, régional

Tableau 3  
**Domaine prioritaire C : outils et appui**

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
C.1 Développer et renforcer les capacités et les compétences des coordonnateurs nationaux de l'AAC	Responsable : secrétariat Contributeurs : Parties, coordonnateurs nationaux de l'AAC, organisations concernées	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Proposer des activités de renforcement des capacités aux coordonnateurs nationaux de l'AAC, notamment lors des dialogues sur l'AAC et des semaines régionales du climat	International, régional
C.2 Prendre véritablement en compte les jeunes dans l'action climatique et les y associer à tous les niveaux, et faciliter la participation inclusive, entre autres, des enfants, des femmes, des peuples autochtones et des personnes handicapées, à l'action climatique, en fonction des circonstances nationales	Responsables : organisations concernées, Parties Responsables : Parties, secrétariat, organisations concernées Contributeurs : jeunes et organisations de jeunes	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026) En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Proposer des activités de renforcement des capacités à l'intention des jeunes en mettant l'accent sur la prise de décision et la mise en œuvre de l'action climatique au niveau national et international en fonction des circonstances nationales Offrir aux jeunes la possibilité de faire des présentations lors des dialogues sur l'AAC et des semaines régionales du climat afin de souligner le rôle de leader que jouent les jeunes dans l'action climatique	International, régional International, régional

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
			Permettre aux jeunes de participer à des séances de mise en réseau et à des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des coordonnateurs nationaux de l'AAC	
	Responsable : secrétariat Contributeurs : jeunes et organisations de jeunes	60 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (juin 2024)	Recenser et rassembler dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow les lignes directrices et les bonnes pratiques relatives à l'éducation et à l'autonomisation des enfants en matière d'action climatique, en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes et à l'inclusion des personnes handicapées	International
C.3 Renforcer l'action à plusieurs niveaux des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non parties, y compris les représentants des organisations de la société civile, des organisations dirigées par des jeunes et incluant des jeunes, des organisations communautaires, des communautés locales et des peuples autochtones	Responsable : secrétariat Contributeurs : Parties, organisations concernées, institutions financières multilatérales et bilatérales	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Rendre compte, dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow, de l'appui notamment financier fourni à la participation des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non parties, y compris les représentants des organisations de la société civile et des organisations communautaires, aux réunions internationales telles que les dialogues sur l'AAC et les sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties	International
	Responsables : secrétariat, organisations concernées, institutions financières multilatérales et bilatérales Contributeurs : coordonnateurs nationaux de l'AAC, organes constitués au titre de la Convention	60 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (juin 2024)	Organiser une séance dirigée par des experts sur la manière de rédiger des propositions de projet solides lors des dialogues sur l'AAC, afin d'aider à exécuter les activités relatives à l'AAC	International

Tableau 4  
**Domaine prioritaire D : suivi, évaluation et établissement de rapports**

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
D.1 Renforcer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ayant trait à la mise en œuvre des six éléments de l'AAC	Responsable : secrétariat Contributeurs : organisations concernées, communauté des chercheurs	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Compiler les meilleures pratiques et ressources en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et mettre ces informations à la disposition des Parties afin que celles-ci puissent les utiliser pour établir leurs rapports sur les activités relatives à l'AAC sur une base volontaire, et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow	International
D.2 Améliorer la compréhension de ce qui constitue une évaluation efficace et de grande qualité des activités de l'AAC, en fonction des circonstances nationales	Secrétariat, Parties, coordonnateurs nationaux de l'AAC, organisations concernées, communauté des chercheurs	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Organiser des ateliers interactifs à tous les niveaux, y compris lors du dialogue sur l'AAC en 2023, avec des experts, des coordonnateurs nationaux de l'AAC, des responsables de jeunes et d'autres parties prenantes pour examiner les moyens d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de l'AAC	International, régional, national
D.3 Aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à examiner le rapport annuel succinct que le secrétariat doit établir sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le programme de travail de Glasgow	Secrétariat	En cours jusqu'à la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)	Tenir avant les sessions de la Conférence des Parties des séances d'information sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le Programme de travail de Glasgow qui sont présentées dans le rapport annuel succinct	International

9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2022